



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU P.E.T.R DU PAYS D'EPINAL, CŒUR DES VOSGES

Séance du jeudi 18 décembre 2025, à 18h00,

Le Comité syndical du *Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la collectivité – Maison de l'Habitat et du Territoire, 1, avenue Dutac (88000) sous la présidence de Monsieur Yannick VILLEMIN, Président du PETR.

L'ordre du jour joint à la convocation est le suivant :

### Approbation du compte-rendu du 9 octobre 2025

#### - Administration générale

1. Rapport des délégations exercées par le Président
2. Adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges
3. Renouvellement de la convention de prestations intégrées avec la SPL X-DEMAT

#### - Finances

4. Vote des participations financières des collectivités membres et des communes individuelles au titre de la politique PAH pour l'exercice 2026
5. Débat d'orientations budgétaires 2026
6. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026

#### - Ressources Humaines

7. Autorisation annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (catégorie C)
8. Participation employeur à la mutuelle
9. Adoption du règlement intérieur du PETR du Pays d'Epinal
10. Compte Épargne Temps
11. Rapport social unique 2024

#### - Aménagement du Territoire

12. Demande de subvention 2026 – structure animation et gestion – programme LEADER 2023-2027
13. Signature de l'accord de coopération LEADER – CCVCSO/CCSF – GAL du Pays d'Épinal/GAL du Pays de Langres – LEADER 2023-2027
14. Point d'avancée sur le projet de territoire du PETR du Pays d'Épinal Cœur des Vosges

**Points d'information**

**Questions diverses.**

**SONT PRESENTS**

ARNOULD Nicole (pouvoir de Sylvie D'ALGUERRE), BERTOCCHI Franck (présent à partir de la délibération n°30), BROT Alexia, CHANAUX Jean-Paul, CHOLEY Bertrand, COTTEREAU Jacques, DESVERNES Yves, DIDELOT Jean-Claude, DIDIERJEAN Emilie, GARCIN Daniel, GRANDVALLET François, HATIER Maurice, HETT Paul (absent lors du vote de la délibération n°36), LAPORTE Irène, LEMESLE Christophe, LEROY Patrick, MARCOT Véronique (pouvoir de Stéphanie POIRIER et absente à partir de la délibération n°36), MARQUAIRE Dominique, MARTINET Jean-Luc, MICHEL Lucette, MUNIERE Jean-Luc, PARVE Emmanuel, PETIT Jean-Paul, PHILIPPE Jean-Pierre, PIERILLAS Patrick, ROBIN Patrice, ROUSSEL Alain, SALVADOR Victorio, SYLVESTRE Jean-Claude (présent à partir de la délibération n°31), TANNEUR Céline, THIERY Philippe, THOMAS Dominique, TIHAY Jean-Christophe, VAGNER Patrick et VILLEMIN Yannick.

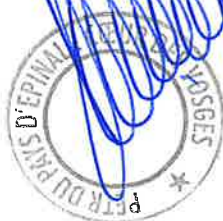
**SONT EXCUSES**

AIGLE Alain, ADAM Christian, AULEN Christian, BAILLY Pierre, BALDUCI Dominique, BALAUD Frédéric, BEDON Julie, BEGEL Jean-Pierre, BEN OMRANE Adel, BERTRAND Hervé, BŒUF Stéphane, BOGARD Gérard, BOURDON Claude, BOXBERGER Jean-Daniel, CASSAGNE Philippe, CHAMPAGNE Patricia, CLAUDON Philippe, COLNE Jacques, COMBEAU Jean-Michel, CREUSILLET Marie-Claire, D'ALGUERRE Sylvie (donne pouvoir à Nicole ARNOULD), DEL GENINI Elisabeth, DREVET Frédéric, DURUPT Thierry, FATET Pascal, FOURNIER Michel, FRANCOIS Gilbert, FRESSE Isabelle, GAILLOT Thierry, GENTY Catherine, GEORGE Dominique, GRASSER Jacques, GREMILLET Lydie, GREWIS Vanessa, GUELLAFF Kévin, GUILLAUMEY Jean-Marie, GUPPILOTTE Jean-Pierre, HUMBERT Didier, HUMBERT Nicolas, JACQUEL Catherine, JACQUOT Michel, JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine, JOURDAIN Benoit, LABAT Antoine, LASSERONT Elisabeth, LAURENT Annick, LAURENT Carole, LEMARQUIS Christine, LOUIS Claude, MARTIN Éric, MATHEY Myriam, MENNECIER Henri, MERONI Alain, MONCHERI Marine, MOUGIN Dominique, MULLER Stéphanie, NARDIN Patrick, NEXON Gilles, PAGEL Nicolas, PIERRE Gabriel, POIRIER Stéphanie (donne pouvoir à Véronique MARCOT), RETOURNARD Philippe, RICHARD Xavier, ROCHE Monique, SAVOY Violette, SIMONIN Stéphane, SMAINE Margot, SOLTYS Philippe, SOURDOT Jacques, SYLVESTRE Pierre, THIEBAUT Christine, THIERY François, THOMAS Philippe, TOUSSAINT Michel, VAGNEY Daniel et VARIN Gilles.

Nombre de délégués en exercice : 56 – Le quorum étant atteint

Monsieur Yannick VILLEMIN  
Président du PETR du Pays d'Épinal Cœur  
des Vosges

(Signature du Président)



Monsieur Daniel GARCIN est nommé  
secrétaire de séance.

(Signature du secrétaire de séance)

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Garcin', written over a faint circular stamp.

Séance du 18 décembre 2025  
 PETR du Pays d'Épinal Cœur des Vosges

Monsieur Yannick VILLEMIN remercie les élus présents en nombre pour ce dernier comité syndical de l'année qui est marqué par :

- Des rapports relevant du fonctionnement de la collectivité autour de l'archivage électronique, de la SPL X-DEMAT et du rapport des délégations du Président ;
- La préparation du budget 2026 avec le débat d'orientations budgétaires 2026 ;
- Différents rapports sur les finances et les ressources humaines ;
- Un volet afférent à LEADER avec deux délibérations (une demande de subvention et un projet de coopération) ;
- Un point de situation sur l'état d'avancée du projet de territoire.

Monsieur Yannick VILLEMIN remercie les agents du PETR présents et venus pour assister au comité syndical mais également les membres du conseil de développement présents. Concernant ces derniers, il salue le travail opéré par ces derniers concernant l'avis sur le projet de territoire, mais également le bilan de mandat qu'il a fait suivre le 10 décembre dernier au trois Présidents d'EPCI.

Parallèlement, Monsieur Yannick VILLEMIN salue la présence de Monsieur Jérôme OBERLE, responsable du service de gestion comptable d'Épinal.

Monsieur Yannick VILLEMIN rappelle que ce dernier comité syndical de l'année marque la préparation de la fin du mandat qui s'opère dans un cadre sécurisé :

- Un budget maîtrisé dans un contexte où l'année 2025 a été marquée par un effort financier important du PETR via une baisse de cotisation de 267 K€ pour participer à l'effort budgétaire qui impacté ses 3 EPCI membres dans le cadre de la LOLF 2025 ;
- Une préparation de budget posée malgré un contexte institutionnel tendu pour préparer la LOLF 2026 – pour autant, le budget a été construit de manière prudente au regard des estimations de recettes ;
- Des rapports qui sécurisent le fonctionnement courant de la collectivité dans sa gestion courante ;
- Des actions des services sécurisées dans les différents domaines d'intervention.

Lors de l'entrée dans la salle du comité, les équipes du PETR ont distribué aux élus les deux dernières publications relevant de la politique Pays d'art et d'Histoire :

- Le parcours Ruaux qui permet d'opérer un éclairage sur la commune de Plombières-les-Bains qui fait partir de nos 172 communes labellisées PAH. Ce livret PARCOURS a été travaillé avec la mairie de Plombières-les-Bains et l'association du Pays du Chalot. Parce que Plombières-les-Bains ce n'est pas des bains et des sources, mais c'est aussi un territoire qui possède une histoire riche et diversifiée. A ce titre, Ruaux est l'exemple même d'un village vosgien de la Vôge qui a conservé des vestiges de son passé, notamment les caves semi-enterrées et les couvertures en laves de grès qui sont emblématiques du secteur et qui contribuent à son identité.
- Le focus sur Notre Dame au Cierge a été travaillé avec l'association Notre-Dame-au-Cierge et le diocèse. Cette église qui est située près de la gare d'Épinal, est en quelque sorte le symbole de la reconstruction de la ville après la Seconde Guerre mondiale. Détruite par les bombardements américains des 11 et 23 mai 1944, l'église a été reconstruite dans les années 1950.

Lors du dernier comité syndical, Monsieur Yannick VILLEMIN avait indiqué que la collectivité avait vu son action saluée par deux prix nationaux – en fin de séance, il reviendra sur une nouvelle remise de prix. L'idée n'est pas ici « de se gratter le nombril et de se mettre en avant » mais cela permet de mettre en évidence le chemin parcouru par la collectivité qui est passée du stade de la remise à plat où chaque comité on faisait le point sur la gestion du passif à un cadre où les services rendus par la collectivité sont mis en avant et salué. Dans ce cadre, je ne peux que remercier les élus et les services pour cette évolution.

Dans cette dynamique positive, la collectivité accueille depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2025, Eléna TRAUTMANN qui occupe le poste de chargée de mission espaces naturels et agricoles ».

**Après ce propos introductif, Monsieur Yannick VILLEMIN fait adopter à l'unanimité le compte rendu du comité syndical du 9 octobre 2025.**

**N°27/2025- ADMINISTRATION GENERALE – Rapport des délégations exercées par le Président**

**RAPPORT DU PRESIDENT**

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Par application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical a consenti au Président par délibération du 21/09/2020 délégation pour les attributions nécessaires aux décisions fréquentes et urgentes.

Un état, ci-après, recense les actes signés par le Président Yannick VILLEMIN au nom et pour le compte du PETR, dans le cadre de cette délégation.

- 02 octobre 2025 : Convention de mise à disposition de matériels attachés au Pays d'Art et d'Histoire du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;
- 06 octobre 2025 : Avenant n°1 au contrat collectif prévoyance complémentaire CDG88 ;
- 21 octobre 2025 : Demande d'aide au recrutement d'un volontaire territorial en administration à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ;
- 22 octobre 2025 : Avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition de locaux et matériels au sein des sites France services au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;
- 27 novembre 2025 : Convention de prestation de services entre le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges et 100 Détours ;
- 02 décembre 2025 : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Grand Est pour les productions du Pays d'Art et d'Histoire en 2026.

**DELIBERATION**

**Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**PRENNENT acte du rapport des décisions prises dans le cadre des délégations du Comité au Président, par application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**N°28/2025 – ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges**

**RAPPORT DU PRESIDENT**

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges est actionnaire de la SPL-Xdemat et a recours régulièrement aux plateformes et services proposés par la SPL pour publier ses offres de marchés publiques sur la plateforme Xmarchés. L'ensemble de ces documents doit être conservé de manière intègre et sécurisée pendant plusieurs années. Les règles d'archivage sont en effet identiques quel que soit le support des archives produites, papier ou numérique.

Le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ne dispose pas des moyens techniques permettant d'assurer cette conservation intègre et sécurisée des archives électroniques ainsi produites.

La SPL-Xdemat n'est pas autorisée, dans le contexte réglementaire actuel, à assurer l'archivage électronique des documents des collectivités actionnaires.

Le Département de l'Aube dispose, pour ses propres besoins, d'un système d'archivage électronique. Compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles fortes qui pèsent sur l'archivage électronique, le Département des Vosges a décidé de mutualiser son système d'archivage électronique avec les collectivités actionnaires de la SPL. Les collectivités qui le souhaitent peuvent donc déposer leurs documents électroniques aux Archives départementales qui en assureront la conservation, à titre gratuit.

Il est nécessaire de passer une convention tripartite entre le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges, le Département et les Archives départementales afin d'encadrer les conditions et modalités de dépôt des archives électroniques.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de :

- Déposer les archives électroniques du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges aux Archives départementales des Vosges,
- Autoriser le président à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges.

#### **DELIBERATION**

**Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**DECIDE de déposer les archives électroniques du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges aux Archives départementales des Vosges ;**

**AUTORISE le président à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges.**

#### **N°29/2025 – ADMINISTRATION GENERALE – Renouvellement de la convention de prestations intégrées avec la SPL X-DEMAT**

#### **RAPPORT DU PRESIDENT**

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Par délibération n°30 du 12 décembre 2019, le Comité Syndical du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, ....

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L.1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, le Comité Syndical du PETR du Pays d'Epinal est invité à approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

#### **DELIBERATION**

**Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**APPROUVE le renouvellement à compter du 10 janvier 2026, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires ;**

**AUTORISE le Président à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.**

#### **N°30/2025 – FINANCES – Vote des participations financières des collectivités membres et des communes individuelles au titre de la politique PAH pour l'exercice 2026**

Arrivée de Monsieur Franck BERTOCCHI.

Monsieur Yannick VILLEMIN rappelle qu'en début d'année 2025, un travail avait été conduit pour donner une trajectoire concertée entre le PETR et ses 3 EPCI membres pour fixer le montant de cotisations pour la période 2025-2026, tout en préparant 2027.

Une baisse conséquente a été opérée pour l'exercice 2025 : - 267 000 € - cela a été permis grâce à la gestion maîtrisée de la collectivité dans un contexte de baisses régulières des subventions de nos partenaires (Etat pour le dispositif des CNFS, Département pour la CTEC France Services et LEADER et la Région pour le financement de l'ingénierie).

Pour l'année 2026, le cadre que va présenter Monsieur Christophe LEMESLE s'inscrit dans un processus où le montant de cotisation :

Séance du 18 décembre 2025  
 PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

- Est optimisé tout en tenant compte de l'impact de la création d'un 11<sup>ème</sup> site France Services au centre-ville d'Epinal ;
- Ne correspond pas au besoin réel de financement de la collectivité qui se rapproche davantage de 8,90 €/habitant – en effet, il a été décidé de continuer de prendre appui sur l'excédent de fonctionnement issu des exercices budgétaires précédents. A noter que ce montant est quasiment similaire à celui du début du mandat mais où on conduit davantage d'actions.

Cette approche :

- Ne met pas en difficulté la collectivité mais invite à de la prudence ;
- Conduit à renforcer le suivi autour de la trésorerie afin d'éviter de recourir à une ligne de trésorerie
- Nécessitera que le nouvel exécutif interroge de manière croisée le niveau d'offre de services de la collectivité avec le financement correspondant.

Ce volet a été anticipé par les élus et les services dans la mesure où un bilan de mandat a été préparé pour aider le nouvel exécutif à appréhender le cadre d'intervention de la collectivité – celui-ci a été présenté lors du Bureau du 4 décembre dernier – comme proposé par Alain ROUSSEL, deux slides de synthèse seront présentées lors du dernier comité syndical du mandat le 12 février prochain.

Monsieur Yannick VILLEMIN indique que ce bilan de mandat montre tout le chemin parcouru depuis le début du mandat avec comme principal élément de satisfaction le fait de pouvoir démontrer que les 168 communes de la collectivité ont bien toute été touchée par au moins deux actions réalisées par le PETR.

Avant de laisser Monsieur Christophe LEMESLE présenter le rapport, Monsieur Yannick VILLEMIN indique que le montant de cotisation a été calculé au regard de l'impact de l'ouverture du site France Services Epinal : 0,56 €/habitant. Ce montant a été proratisé avec une date d'ouverture de site évaluée au 1<sup>er</sup> avril 2026 au regard des échanges avec les partenaires du projet. De ce fait, le montant de 0,56 €/habitant a été revu à 0,42 € pour l'année 2026.

#### **RAPPORT DU VICE-PRESIDENT**

Monsieur le Vice-Président s'exprime comme suit :

Vu les articles L5741-1 et L5212-19 du Code Général des collectivités territoriales, régissant notamment les dispositions financières des syndicats mixtes applicables aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux,

Conformément à l'article 13 des statuts du PETR, le montant de la contribution financière des membres au titre de l'exercice 2026 est fixé en fonction d'une clé de répartition proportionnelle à la population légale en vigueur,

Vu la délibération n°04-2025 du 27 février 2025,

Vu l'avis du Bureau du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges du 04 décembre 2025,

Il est proposé aux membres du Comité Syndical pour l'exercice 2026 de :

- Fixer à 7,42 € la contribution financière des membres du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;
- Maintenir pour les communes individuelles adhérentes au label Pays d'Art et d'Histoire, la contribution à 0,70 € par habitant.

#### **DELIBERATION**

**Après avoir entendu le rapport du Vice-Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**ADOPTENT l'exposé du Vice-président ;**

**DECIDENT de fixer les contributions financières des collectivités membres du PETR pour l'exercice 2026 à 7,42 € par habitant et à 0,70 € par habitant pour les communes individuelles adhérentes au label Pays d'Art et d'Histoire**

---

**N°31/2025 – FINANCES – Débat d'orientations budgétaires 2026**

Arrivée de Monsieur Jean-Claude SYLVESTRE.

Monsieur Yannick VILLEMIN précise que la présentation du DOB sera synthétique – aussi, il invite les élus à poser toutes les questions qu'ils souhaitent. La version développée est comme chaque année disponible dans l'envoi des convocations puisque le document complet est joint avec.

Au regard du contexte sensible autour de l'adoption du projet de loi de finances 2026, dans la présentation nous sommes restés synthétiques et prudents pour expliciter le contexte international et national.

En ce qui concerne les orientations du PETR, il y a trois maîtres mots :

- Continuité : poursuivre sur la base du projet de territoire validé en début de mandat ;
- Prudence : prendre appui sur des recettes certaines et dans certains cas même nous avons minoré les attendus ;
- Ambition : maintenir la qualité de services rendus aux territoires et conforter la reconnaissance de l'action conduite.

Notre objectif plus que jamais – qui a été très bien synthétisé par Monsieur Christophe LEMESLE lors de la dernière réunion de Bureau du PETR - conforter l'appréhension et l'identification du rôle du PETR en direction des élus communautaires et communaux. En effet, la collectivité n'a pas vocation à être reconnue du grand public. Son public cible reste les élus car le PETR est un outil de mutualisation au bénéfice des EPCI et communes.

Sur le volet de la masse salariale, Monsieur Yannick VILLEMIN précise les éléments suivants :

- La variation des ETP est liée à l'effort opéré par la collectivité pour le recrutement des 2<sup>èmes</sup> agents France Services a essayé d'opérer des recrutements sur une base de 0,7 ETP – cadre qui en plus répond aux besoins exprimés par les agents recrutés ;
- Pour les guides PAH – les équipes reprendront contact avec les nouveaux élus pour vérifier si les besoins de conférences et visites guidées sont bien confirmées pour 2026 ;
- Pour les CNFS, on observe le désengagement de l'Etat qui a mis en place ce dispositif et qui réduit totalement son aide financière. Cette évolution pose la question du devenir du dispositif qui répond pour autant à un besoin sur nos territoires - le maintien de cette offre a un impact financier évalué à 1,01 €/habitant de hausse de cotisations.

La 2C2R et la CCVCSO ont d'ores-et-déjà exprimé le souhait de voir le dispositif maintenu. Au niveau de la CAE, une première réunion de travail a été conduite afin d'acter un travail conjoint PETR, CAE et communes portant un CNFS à l'échelle de la CAE.

D'ores-et-déjà le fait de ne pouvoir prendre appui que sur 3 CNFS (au regard de l'arrêt maladie prolongé d'un agent) amène à concentrer les interventions sur les sites France Services en réduisant de fait les ateliers délocalisés. On observe donc déjà les premiers impacts d'un réajustement à la baisse de cette offre de service.

Monsieur Bertrand CHOLEY pose la question de qui peut coordonner cette politique.

Monsieur Alain ROUSSEL indique que le Département des Vosges assume une mission en ce sens pour le compte de l'Etat avec d'ailleurs un financement maintenu pour cette mission. A son niveau, il une nouvelle fois relancé le Département afin d'avancer sur le sujet – c'était lors du COPIL CTEC France Services.

Séance du 18 décembre 2025  
 PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

Il rappelle que cette coordination peut être facilement opérée à l'instar du travail conduit entre le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges et la commune de Thaon-les-Vosges. Cette dernière porte un CNFS qui intervient au sein du site France Services implantée dans la commune. Par conséquent, la mutualisation de moyen est tout à fait possible.

Monsieur Bertrand CHOLEY trouve la situation inquiétante car la question a déjà été posée précédemment et on observe que la situation n'évolue pas. Il demande au Président du PETR s'il ne serait pas bon de taper du poing sur la table afin de faire avancer une bonne fois pour toute le dossier.

Monsieur Yannick VILLEMIN comprend le souhait de voir avancer le dossier mais observe que le sujet évolue avec un travail de coordination opéré à l'échelle du PETR :

- Retour effectif de la 2C2R et de la CCVCSO ;
- Calendrier de travail clair à l'échelle de la CAE avec un dialogue clair avec le Président de la CAE qui est bien au fait du dossier.

A ce titre, deux réunions de travail ont été calées : réunion technique le 24 décembre 2025 et temps politique le 27 janvier 2026.

En tant que Président du PETR, il lui apparaît naturel que la coordination des CNFS s'opère en prenant appui sur la gestion des sites France Services par la collectivité – c'est d'ailleurs ce qui a permis que le dispositif fonctionne bien sur notre territoire.

En termes de méthode, bien qu'il comprenne l'agacement que peut générer la situation, il indique privilégier le dialogue et la concertation, qui prennent certes plus de temps, mais qui constituent davantage un gage de réussite.

Monsieur Jean-Luc MUNIERE attire l'attention des élus à bien maintenir des échanges avec le Département des Vosges car des CNFS de la collectivité interviennent dans d'autres lieux, à l'instar du Traversier sur le territoire de la CCVCSO.

#### **RAPPORT DU VICE-PRESIDENT**

Monsieur le Vice-Président s'exprime comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

Vu l'avis du Bureau du PETR du 04 décembre 2025 ;

Considérant que le rapport d'orientations budgétaires 2026, joint à cette délibération a été présenté et a fait l'objet de débats pendant la séance du comité syndical du 18 décembre 2025, soit dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

#### **DELIBERATION**

**Après avoir entendu le rapport du Vice-président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**PRENNENT acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2026 ;**

**AUTORISENT le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.**



Séance du 18 décembre 2025  
PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

**RAPPORT SUR LE**  
**DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**  
**2026**

**Présentation au Comité Syndical du 18 décembre 2025**

## **INTRODUCTION**

Pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L2312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces mesures imposent au Président de l'exécutif de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la gestion de la dette, ainsi que sur une présentation de sa structure et du volet ressources humaines.

Ce rapport donne lieu à un débat, qui est acté par une délibération spécifique. Cette dernière ainsi que le rapport doivent faire l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département.

## **I – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU PETR POUR L'EXERCICE 2026**

### **A/ Rappel du contexte**

Le contexte politique national s'avère particulièrement instable ne permettant pas de disposer d'un cadre et d'une trajectoire permettant de disposer d'une certaine lisibilité que ce soit sur l'évolution du cadre économique, des finances publiques et plus particulièrement des finances locales (réduction ou non de certaines dotations, avec ou non des compensations fiscales, reconduction et potentiel élargissement du dispositif de prélèvement sur les recettes des collectivités (DILICO), ...).

Néanmoins, il est nécessaire de donner une trajectoire et un cap sur le cadre d'intervention de la collectivité. Malgré un contexte budgétaire tendu en 2025 qui a amené la collectivité à participer massivement à l'effort budgétaire en direction de ses EPCI membres (passage de 7,40 €/habitant à 7€, couplé à une baisse exceptionnelle de 1,5 €/habitant) : - 267 305 € par rapport à l'exercice 2024 – il est proposé de construire un budget 2026 qui articulera :

- Maîtrise des charges ;
- Une priorité donnée aux actions bénéficiant d'un co-financement d'au moins 50% de subventions ;
- Appui opéré sur l'excédent de fonctionnement projeté du compte financier unique 2025 pour équilibrer le budget de fonctionnement au regard du montant projeté stabilisé des cotisations des EPCI (hors nouveau projet) ;
- Préparation, d'ores-et-déjà du budget 2027 avec identification des axes de travail permettant d'optimiser le cadre de gestion de la collectivité

Plus que jamais, le budget 2026 de la collectivité sera élaboré sur la base d'hypothèses réalistes et prudentes de recettes et de poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

En ce sens, l'année 2026 doit permettre à la collectivité de sécuriser les actions engagées, issues du projet de territoire travaillé en début de mandat. L'objectif est que le nouvel exécutif puisse se prononcer sur le cadre à venir du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges pour la prochaine mandature. En effet, la baisse des

cotisations opérée depuis plusieurs années a permis d'épurer le cadre de gestion du passif mais n'a pas pour autant permis de stabiliser le débat entre :

- Niveau de mutualisation souhaité et attendu entre les trois EPCI membres ;
- Ambition dans les actions conduites au regard du montant des cotisations ;
- Articulation et collaboration renforcée avec l'EPCI centre (CAE) et les autres outils territoriaux à l'instar du SCOT.

Ce travail pourra être conduit via la réalisation d'un nouveau projet de territoire en 2026 – cadre obligatoire relevant du fonctionnement de tout PETR.

## 1) Le contexte économique et financier – cadre national

### a) Contexte mondial et zone euro

#### - Contexte mondial : une croissance qui résiste au contexte incertain

Pour les deux prochaines années, la Caisse d'Epargne fait apparaître une prévision très favorable au regard du contexte sensible avec une croissance mondiale en léger ralentissement à 2,9 % en 2025 et 2,8 % en 2026, après 3,0 % en 2024.

En zone euro, la croissance est attendue à 1,3 % cette année et serait quasi inchangée en 2026 (1,2 %).

De manière générale, les risques sur la croissance mondiale demeurent élevés. En effet, les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen-Orient demeurent élevées.

A contrario, une détente sur les droits de douane, la relance allemande et le virage de la défense en Europe constituent des relais de croissance qui pourraient être supérieurs aux prévisions opérées.

#### - Contexte zone euro : une croissance à géométrie variable où le France résiste plutôt bien

La croissance en zone euro s'établirait à 1,3 % en 2025 puis 1,2 % en 2026 après 0,8 % en 2024 dans un contexte où la croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe.

De manière générale, la croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+0,9 %), notamment en comparaison avec l'Allemagne (+0,3%).

L'inflation resterait en moyenne légèrement au-dessus de la cible de la BCE cette année, à 2,1 %, avant de fléchir plus nettement l'année prochaine à 1,7 %.

### b) Contexte national

#### - Croissance : une situation qui résiste bien à l'incertitude politique

Les prévisions de croissance amènent à une tendance autour de 0,9 % en 2025 et 1,0 % en 2026.

La croissance française a été particulièrement dynamique au 3<sup>ème</sup> trimestre 2025. Par contre, l'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

L'inflation française, quand à elle, est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre), car tirée à la baisse par la baisse des prix des tarifs réglementés de l'électricité de 15 % en février 2025. Dans cette dynamique, l'inflation française resterait modérée en 2026.

### - Dégradation claire du climat au tour de l'emploi

Au troisième trimestre 2025, l'emploi salarié privé a diminué de 0,3 % après +0,2 % au trimestre précédent (-60 600 emplois après +43 400 emplois). Au cours du trimestre, les contrats d'alternance ont représenté environ les deux tiers de la baisse de l'emploi salarié privé. Sur un an, l'emploi salarié privé a baissé de 0,5 % par rapport à l'année précédente (-112 100 emplois).

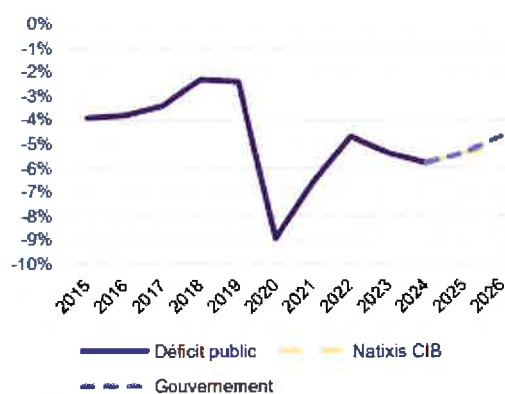
Le taux de chômage (BIT) est resté stable au 2<sup>ème</sup> trimestre 2025 à 7,5 %. Il augmenterait légèrement en 2026, à 7,6 %.

### - Le budget : plus d'incertitudes qu'autre chose

Le projet de loi de finances 2026 a été soumis au Parlement le 14 octobre 2025, respectant tout juste les 70 jours de délai dont le Parlement doit disposer pour l'examiner et le voter.

Dans ce cadre, le Gouvernement anticipe un déficit public de 5,4 % cette année et de 4,7 % en 2026. Cet objectif apparaît plus qu'incertain au regard de l'état des débats au Parlement et le fort questionnement sur la capacité à voir le budget à être adopté.

#### Déficit public (% PIB)



Sources: Projet de Loi de finances 2026, Natixis CIB

#### Prévisions du gouvernement (% PIB sauf mention contraire)

	2024	2025	2026
État	-5,2	-4,3	-4,5
Organismes divers d'administration centrale	-0,1	-0,1	-0,0
Administrations publiques locales	-0,6	-0,5	-0,3
Administrations de sécurité sociale	0,0	-0,3	0,1
<b>Solde public</b>	<b>-5,8</b>	<b>-5,4</b>	<b>-4,7</b>

Sources: Projet de Loi de finances 2026

En cas de retard ou de chute du Gouvernement, une loi spéciale pourrait être mise en place dans l'attente d'un budget complet, comme cela a été le cas en 2025. Le recours à des ordonnances est également évoqué, mais cette possibilité n'a jamais été utilisée par le passé. Le recours à l'article 49.3 a été quant à lui écarté encore récemment par le 1<sup>er</sup> Ministre.

## 2) Les principales mesures relatives aux collectivités

Les principales mesures concernant le secteur public local ici mentionnées sont celles contenues dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2026, tels qu'elles ont été présentées en Conseil des ministres le 14 octobre 2025.

Les éléments sont donc amenés à pouvoir évoluer.

### a) Rappel des objectifs

L'objectif est simple : il s'agit de ramener le déficit sous les 3 % du PIB d'ici 2027. Mais le contexte économique est lourd et fragile : la croissance demeure poussive, insuffisante autour de 1,3 % pour améliorer les comptes et les ratios dans un contexte où l'inflation reste encore une menace. C'est surtout l'accumulation des déficits qui pèse, sous la forme d'une dette publique qui progresse. La charge qui en résulte dépasse déjà le budget de la défense. Plusieurs agences de notation viennent de revoir à la baisse la note de la France ce qui pèse sur les niveaux de taux et sur les spreads.

### b) Les mesures impactant les collectivités

- **La nette diminution du fond vert** : 650 millions € en 2026 contre 1,15 milliards en 2025 et 2 milliards en 2023 ;
- **La création d'un Fonds d'Investissement Territorial (FIT** - qui devrait regrouper dans un fonds unique trois anciennes dotations d'investissement : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)) avec des collectivités exclues car la priorité est donnée aux collectivités rurales, mais aussi celles marquées par des difficultés urbaines.  
A cela, se rajoute une baisse de l'enveloppe financière – en effet, son montant s'élèverait à 1,4 milliard € pour l'année 2026, contre 1,6 milliard € en 2025
- **Une DGF (Dotation globale de Fonctionnement)** dont le montant reste à même niveau qu'en 2025, soit 32,5 milliards €.
- **La révision du FCTVA.**  
Il y aurait le décalage d'1 an de la perception du FCTVA pour les EPCI à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux : le versement du FCTVA n'aurait donc plus lieu l'année même de la dépense mais l'année suivante.  
En outre, à compter de 2026, les collectivités ne pourront plus prétendre à une compensation d'une partie de la TVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles jusqu'ici (l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux et enfin les fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage) – cela amène la suppression du FCTVA pour les dépenses de fonctionnement.
- **Réforme de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC)** qui vient en

remplacement de l'actuel fonds de secours outre-mer (FSOM) – le montant est révisé à la hausse pour 2026 : +40 millions pour 2026

- **Maintien du fonds de sauvegarde pour les départements**

L'article 33 propose qu'en 2026, le fonds de sauvegarde des départements soit alimenté par la part de dynamique de la TVA correspondant à l'inflation. Le montant versé au titre de 2026, cumulé aux versements 2024 et 2025, sera limité si le cumul atteint 300 millions €. Si le cumul des montants 2024 à 2026 n'atteint pas ce seuil, l'État participera sur sa part de TVA

- **Le DILICO : renouvellement du dispositif avec une baisse du seuil d'éligibilité**

- Ajustement du fonctionnement du DILICO 1 instauré en 2025 : le PLF 2026 vient préciser que la mise en œuvre du DILICO en 2025 avec les reversements prévus entre 2026 et 2028 ne sont pas conditionnés par l'existence de nouveaux prélèvements sur ces mêmes années.
- Nouveau DILICO 2 pour l'année 2026 : révision du dispositif avec un objectif de 720 millions € pour les communes et 500 millions € des EPCI à fiscalité propre.

Les communes contributrices sont celles dont l'indice synthétique est supérieur à 100 % (110 % en 2025) de l'indice moyen des communes. Les EPCI contributeurs sont ceux dont l'indice synthétique est supérieur à 80 % (110 % en 2025) de l'indice moyen des établissements.

- **Anticipation de la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

- **Verdissement de la fiscalité sur les déchets**

Hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP instaurée en 2019) – trajectoire haussière programmée jusqu'en 2030 – cela va impacter la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

- **Répartition entre les autorités de gestion de la prise en charge du coût des refus d'apurement de certaines dépenses du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) par la Commission européenne**

Ce volet va impacter la Région Grand Est - il est en effet proposé que les corrections financières portent exclusivement sur les dépenses de la programmation 2014-2022 et qu'elles soient réparties de manière forfaitaire entre l'État et chacune des régions. Le coût potentiel réparti à compter de 2026 est évalué à 21 millions €

**3) Contexte et impacts pour le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges**

- **Des charges de fonctionnement en hausse maîtrisée**

- Une hausse des charges de personne

Des décisions nationales prises sans concertation qui impactent le budget des collectivités et donc du PETR. Ainsi, le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 modifie le taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées par les employeurs territoriaux à leurs fonctionnaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale (fonctionnaires CNRACL), depuis l'année 2025 et pour les années à venir :

- De 31,65 % à 34,65 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- De 34,65 % à 37,65 % au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- De 37,65 % à 40,65 % au 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;

- De 40,65 % à 43,65 % au 1<sup>er</sup> janvier 2028.

Après les hausses des effectifs programmées pour respecter le cahier des charges France Services avec le passage à deux agents par site France Services, l'année 2026 aurait dû être celle de la stabilisation.

Afin de faire face à la forte hausse de fréquentation du seul site France Services présent sur Epinal, les élus ont validé avec le Président de la CAE et le Maire d'Epinal la création d'un nouveau site France Services au centre-ville d'Epinal avec une ouverture à compter de mi-mars 2026. L'impact sera donc le recrutement de deux agents à temps complet couplé aux autres coûts de fonctionnement inhérents à la gestion de ce type de site.

- Cela concerne le coût des bâtiments qui reste maîtrisé pour la Glucoserie – pour le siège qui se situe au sein de la MHDT, il existe un contrat de performance sur 4 ans mais où le suivi annuel des coûts est géré par la CAE ne permettant pas forcément au PETR de suivre au plus près ce volet. Une attention est à avoir sur la potentielle hausse des coûts pour les prochaines années.
- La négociation des contrats de prestation – grâce au travail engagé depuis 2022 en partenariat avec la ville d'Epinal, la collectivité a pu maîtriser et sécuriser la gestion du volet informatique. Le cadre de gestion a également été optimisé en termes de coût. Sur 2024, un travail sensible a été opéré sur deux volets : les assurances et les copieurs où la hausse a pu être contenue.

L'année 2026 va être marquée par la consultation pour la gestion informatique et téléphonique des sites France Services de la collectivité. Afin de limiter tout potentiel surcoût, un travail d'anticipation a été engagé avec mise en place d'un sourcing pour évaluer le dimensionnement de la prestation attendue à l'aune du coût potentiel.

- Le maintien de la logique d'action portée en régie - orientation développée depuis le début de la mandature. Cela permet de prendre appui sur des agents formés et compétents dans leur domaine d'intervention permettant d'éviter de recourir autant que faire se peut à des prestataires.

Les seules prestations conduites le sont dans le cadre de compétence très spécifique que les politiques biodiversité et plan alimentaire territorial. Dans ce cadre, pour limiter le reste à charge de la collectivité, il est à chaque fois demandé un co-financement compris entre 50% et 80%, couplé à la négociation des devis.

- Comme depuis 2022, un marché du travail qui reste globalement tendu dans le processus général de recrutement, d'autant plus pour le secteur public qui doit faire face à la concurrence du privé, couplé pour le PETR à un bassin d'emploi peu attractif.

En outre, les postes basés autour d'Epinal doivent faire face à la concurrence de collectivités plus « attractives » comme le Conseil Départemental des Vosges ou la Région Grand Est.

Dans ce cadre, on a déjà constaté :

- Des profils de plus en plus éloignés de l'emploi en termes de savoirs-être au titre des différents jurys de recrutement ;
- Des demandes de revalorisation de salaires de la part d'agents – élément qui a pu globalement être maîtrisé via une stratégie clairement établie en termes de niveau de rémunération (responsabilité, expertise et expérience) ;
- Des attentes croissantes de certains agents de privilégier la qualité de vie en préférant parfois des postes avec moins de responsabilité ou une durée de travail plus réduite ;
- Des décisions unilatérales de la part de l'Etat impactant directement le budget des collectivités.

- Dans un souci de mettre l'accent sur l'investissement et la qualité du travail des agents, un effort a été opéré pour les évaluations professionnelles sur l'octroi du CIA bien positionné comme une prime et non une forme de complément « déguisé » à l'IFSE.
- Une réflexion pourra être poursuivie sur les conditions de travail afin de maintenir une certaine attractivité pour notre collectivité dans ce contexte tendu - aspect plus prégnant depuis que le PETR a rejoint les locaux de la MHDT amenant à une forme de comparaison de la politique sociale pratiquée par la CAE et le SCOT.
- En outre, il convient d'être attentif sur les perspectives données aux agents afin de leur permettre de se projeter.
- Dans ce contexte, la force et plus-value du PETR reste le sens donné au travail mais également un management basé sur l'autonomie et la confiance point qui a pu être conforté via le séminaire de travail conduit en juin 2025.
- Une pression accrue sur les recettes. En effet, l'annonce des différents projets de loi de finances ont mis les collectivités sous pression.  
Cela a conduit à un double mouvement :
    - La CAE a demandé un effort sur le montant des cotisations 2025 - point permis grâce à la bonne gestion anticipée du PETR (notamment en 2024) mais qui ne pourrait être envisagé une nouvelle année sans fragiliser l'équilibre financier de la collectivité ;
    - La Région et le Département sont conduits à opéré un recentrage de leurs interventions sur leurs politiques relevant de compétences obligatoires.
 A ce titre, pour le PETR cela veut dire :
    - Arrêt de l'aide départementale pour le programme LEADER (-8,9 K€) depuis 2025 ;
    - Baisse progressive de l'aide départementale au titre de la CTEC France Services (-50 % en 2025 mais avec potentielle poursuite du dispositif sur 2026)
    - Baisse progressive de l'aide de la Région via son nouveau dispositif de soutien concernant le soutien à l'ingénierie avec un cadre de financement acté sur trois ans (2025-2027) :
      - Année 2025 : 23 000 €
      - Année 2026 : 18 000 €
      - Année 2027 : 18 000 €
  - De manière générale, un enjeu de plus en plus prégnant d'explication et de lisibilité sur la plus-value du PETR dans l'accompagnement des collectivités en complémentarité de l'action des EPCI et notamment pour la CAE.  
Cela suppose donc un dialogue à plusieurs niveaux :
    - Poursuivre le travail d'explication sur les moyens mobilisés sur chaque territoire ;
    - Attirer l'attention sur le cadre d'exercice des compétences qui peut être différent de ce qu'il était au moment du transfert (un traitement équitable et réactif en faveur des EPCI et communes) ;
    - Appréhender le fait que la collectivité permet de mutualiser les moyens : source donc d'économie mais aussi de garantie de continuité de service.
- C'est en ce sens que depuis trois ans, la collectivité suit un taux de recours de ses différents services par les communes de son territoire. Cette approche permet de fournir une aide à la décision sur la plus-value de l'outil.
- A noter que cette approche a été saluée en 2025 par un prix national territoria d'argent dans la catégorie « pilotage-évaluation des politiques publiques ».

Aussi, dans la droite ligne de l'année 2025, le fil conducteur du budget 2026 sera : *stabiliser l'action engagée depuis 2021 via une feuille de route porteuse de sens pour les agents, tout en aidant à préparer la nouvelle mandature dans un contexte budgétaire optimisé pour la période 2026-2027.*

- **L'optimisation du cadre de fonctionnement de la collectivité dans un contexte budgétaire particulièrement contraint au plan national et local.**

Cela veut dire poursuivre le travail courant d'optimisation des contrats de prestations avec un axe pour 2025 autour de la politique d'achat d'où le fait de recourir à la CANUT.

Dans ce contexte, un travail d'anticipation a été conduit depuis septembre 2025 autour de la renégociation du contrat informatique, téléphonie et internet pour le réseau des sites France Services dont l'arrêt va intervenir en septembre 2026.

- La définition d'un cadre de participation financier des EPCI (cotisations) prenant appui sur l'excédent de fonctionnement de la collectivité mais adapté au regard des capacités d'autofinancement de la collectivité et de ses besoins en trésorerie.

La collectivité a remis en place un cadre de gestion serein mais qui ne peut plus prendre appui sur le rattrapage des subventions restant à percevoir comme cela était le cas précédemment.

Dans cette optique, depuis 2024, les budgets sont construits en prenant appui sur l'excédent de fonctionnement issu de la bonne gestion des exercices précédents.

En 2025, la collectivité a participé à l'effort demandé par l'Etat aux collectivités dans le cadre du redressement des comptes publics. A ce titre, la CAE principal contributeur du PETR a été particulièrement concernée par le dispositif DILICO ce qui avait conduit les élus du PETR a baissé de manière notable le montant des cotisations 2025 :

- Un taux de cotisation de 7 € (contre 7,40 € en 2024) ;
- Une participation complémentaire à l'effort général demandé aux collectivités par l'Etat – la base travaillée au regard du niveau de trésorerie du PETR a été de partir sur 1,5 €/habitant ;

Dans ce contexte, dans le cadre du contexte particulier d'une année 2026 marquée par le renouvellement des instances du PETR, le budget 2026 sera travaillé sur une base de cotisations stabilisée avec intégration du surcoût imputable à l'ouverture d'un nouveau site France Services – bien entendu le montant annuel de cette hausse de cotisation (0,56 €/habitant) sera proratisé en fonction de la date d'ouverture du site (avril 2026).

Ainsi, la gestion du PETR se stabilise sur cette fin de mandat sur des interventions courantes sur la base des actions existantes. Toute nouvelle action se regardera en analysant si cela doit demander un arbitrage pour solliciter une hausse de cotisations.

- **Le renforcement de la politique RH en faveur des agents** : formations, actions de cohésion, management de proximité avec sens donné à l'action conduite, prévention (hygiène et sécurité).

L'enjeu est de stabiliser les équipes en mettant l'accent sur :

- Le sens du travail conduit ce qui veut dire une attention importante sur le travail managérial – c'est l'axe qui a été engagé depuis 2021 ;

Séance du 18 décembre 2025  
 PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

- Le renforcement de la conduite de temps de cohésion co-construit avec les équipes à l'instar du séminaire de travail organisé en juin 2025 ;
  - La formation des agents avec un fort développement de ce volet depuis 2023 en diversifiant les outils : formation classique, formation en intra, coaching ;
  - La poursuite de l'action en matière d'hygiène et sécurité via la mise à jour des documents uniques mais aussi le développement de la culture RGPD (volet engagé depuis fin 2022 qui doit s'intensifier sur 2025).
- **La poursuite du renforcement de la couverture territoriale du PETR dans la mise en œuvre des actions en faveur des acteurs publics et privés du territoire.**

La force du PETR est d'être une collectivité de mutualisation de moyens entre EPCI mais aussi et surtout un outil de proximité via :

- Une couverture territoriale de proximité via son réseau de sites France Services mais également de territorialisation de toutes ses politiques (PAH, PAT, VTT) ;
  - Une intervention réactive au plus près des communes via l'animation d'une offre d'ingénierie garantissant des réponses sous 48h au plus tard, couplé à un appui pouvant se faire en mairie via des horaires adaptables.
- **Le développement conforté d'une offre de service dans l'accompagnement des EPCI et communes du PETR pour développer et renforcer l'attractivité du territoire : plan d'actions du plan alimentaire territoriale, plan biodiversité (trame verte et bleue), LEADER et ingénierie dédiée aux collectivités.**

Comme cela est le cas depuis la validation de son projet de territoire, la collectivité se doit d'accompagner le développement des territoires urbains et ruraux.

Cette action se fait de manière complémentaire aux acteurs du territoire :

- EPCI via une logique de compétence déléguée ;
- Collectivités proposant une offre d'appui au territoire à l'instar de la Région via la Maison de la Région ou encore l'Etat via l'ANCT. Dans ce cadre, le PETR se positionne comme un outil en appui et en relais des actions : suivi des études ANCT (Chatillon, Vaxoncourt), relais du pacte régional des ruralités, ...

**B/ Trajectoire financière de la collectivité – une situation solide qui a permis de participer à l'effort demandé aux EPCI dans le cadre de la LOLF 2025**

A titre d'information, les résultats projetés du compte administratif projeté 2025 se présentent comme suit :

En fonctionnement :

- Résultat de l'exercice : - 401 504,77 € ;
- Résultat antérieur projeté : 645 453,81 €
- Par conséquent, un résultat excédentaire de 243 949,04 €

En investissement (intègre les potentiels « restes à réaliser ») :

- Solde d'exécution cumulé : 139 090,21 € ;
- Solde des restes à réaliser d'investissement : 2 289,60 €
- Par conséquent, un excédent de financement de 141 379,81 €

**La clôture de l'exercice 2026 serait excédentaire de 385 328,85 €.**

**a) Charges et produits réels de fonctionnement - Trajectoire générale**

➤ **Evolution de la répartition des charges réelles de fonctionnement**

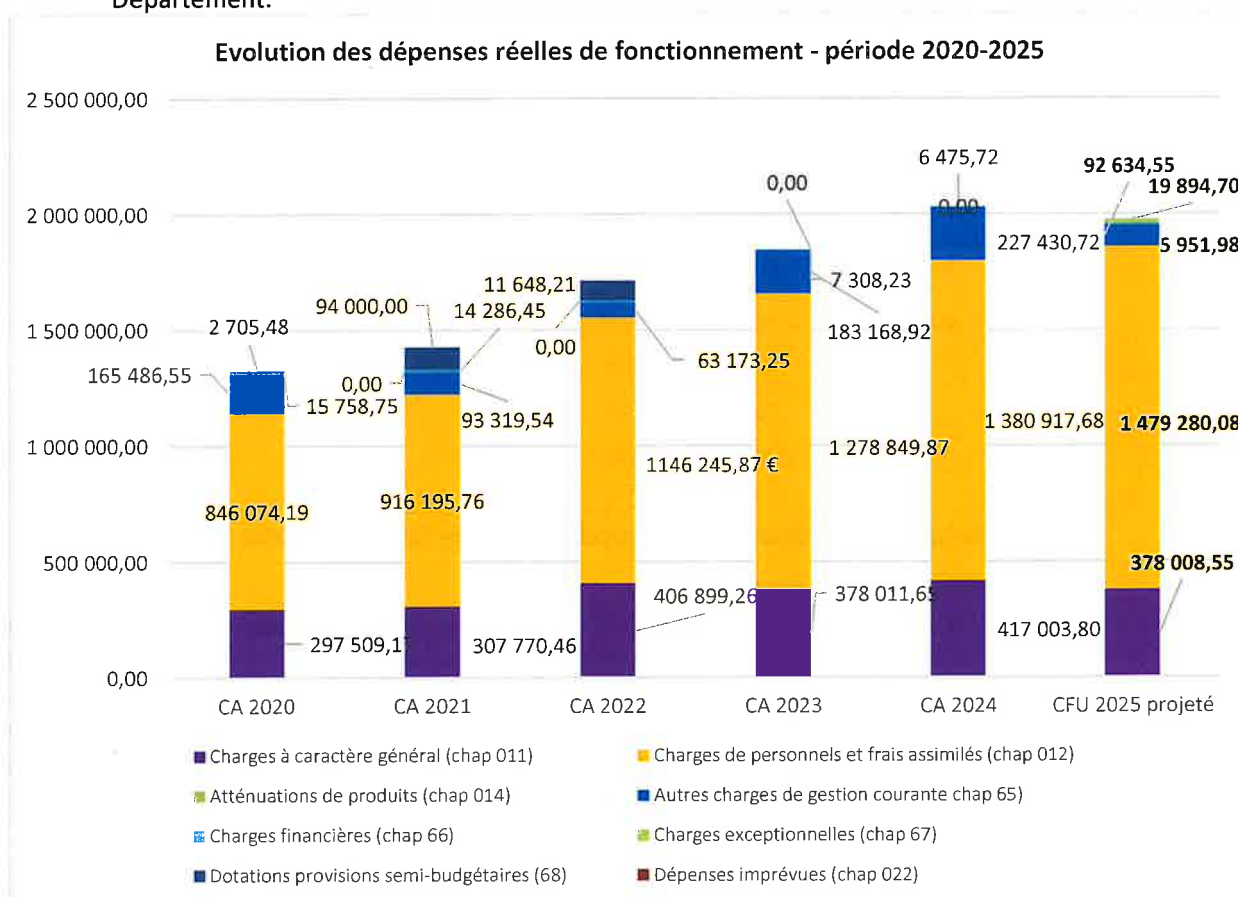
On constate une baisse des charges de fonctionnement de l'ordre de 56 058 € - cette trajectoire s'inscrit dans le processus d'optimisation du cadre de fonctionnement de la collectivité.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Charges à caractère général (chapitre 011) : le chapitre est globalement maîtrisé (-38 995 € par rapport à 2024) en prenant appui sur la remise à plat du cadre de fonctionnement de la collectivité conduit en 2023 et 2024 (informatique, assurance) – ce chapitre bénéficie de la baisse du volet prestations (fin d'étude et ajustement à la baisse des volets publications). Cette trajectoire est conforme aux prévisions avec la finalisation des travaux sur la démarche trame verte et bleue et des études sur l'outil logistique relevant du Plan alimentaire Territorial.
- Charges de personnels (chapitre 012) : une hausse de 98 362,40 € par rapport à 2023.
  - C'est l'impact du passage à 2 agents par site France Services avec une mise en œuvre progressive depuis le mois de juin 2024 – comme mentionné l'année dernière, l'impact est plus fort sur l'année 2025 car sur une année pleine. Pour le reste des secteurs d'intervention, la collectivité a veillé à maîtriser ce poste de dépenses ce qui est notamment passé par le plafonnement de l'offre d'intervention des guides PAH et la maîtrise des revalorisations de salaires en priorisant les emplois où les rémunérations sont les plus modérées ;
  - Prise en charge des visites guidées sur le territoire de la CAE au regard de la mise à plat de ce volet avec l'office du tourisme de la CAE – les recettes de la refacturation des visites s'opèrent à N+1 ;
  - Impact également des décisions nationales avec la hausse de 5 points décidée par le gouvernement via le décret du 28 juin 2023 ;
  - Impact également du CIA en légère hausse (+ 600 €) signe également de l'atteinte des objectifs de la part des agents de la collectivité ;

Séance du 18 décembre 2025  
 PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

- L'impact du retour du DGS à compter de début avril 2025 à hauteur de 100% contre 60% en milieu d'année dernière.
- **Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : en forte baisse à hauteur de -134 796 €**
  - En 2024, la collectivité a dû assumer 149 432 € relevant de créances éteintes au titre de la non-récupération des apports de la SEM
  - Sur 2025, on observe surtout des dépenses autour de 34 956,21 € concernant les licences et concessions diverses (informatique France Services, licence cartographie et application VTT) – on peut rajouter également 10 923 € pour des prestations sur la gestion des sites internet (cela intègre un rattrapage de factures de 2024) – au regard de ce poste de dépenses, la collectivité a justement internalisé la gestion du site du PETR.
  - En poste de dépenses on note également, un reversement de subvention à la ville d'Epinal (10 K€) et l'octroi d'une subvention à bio Grand Est (7 024 €) dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial (PAT).
  - Le reste des dépenses reste « classique » autour des indemnités et des cotisations.
- **Charges financières (chapitre 66) : Cela concerne les intérêts d'emprunts dont le montant diminue depuis 2022 (passage de 11 K€ à 6,5 K€) – cette année la baisse sera de 523 €. Cela s'inscrit dans la dynamique de réduction de la dette de la collectivité.**
- **Charges exceptionnelles (chapitre 66) : 19 894 € qui concernent le remboursement d'un trop perçu de subvention du Département des Vosges concernant la CTEC France Services 2024. En effet, l'Etat ayant augmenté sa participation via la dotation FRR a induit un réajustement de celle relevant du Département.**



➤ **Evolution de la masse salariale**

L'évolution de la masse salariale est fidèle aux orientations et engagements pris dans le cadre du projet de territoire adopté le 9 décembre 2021.

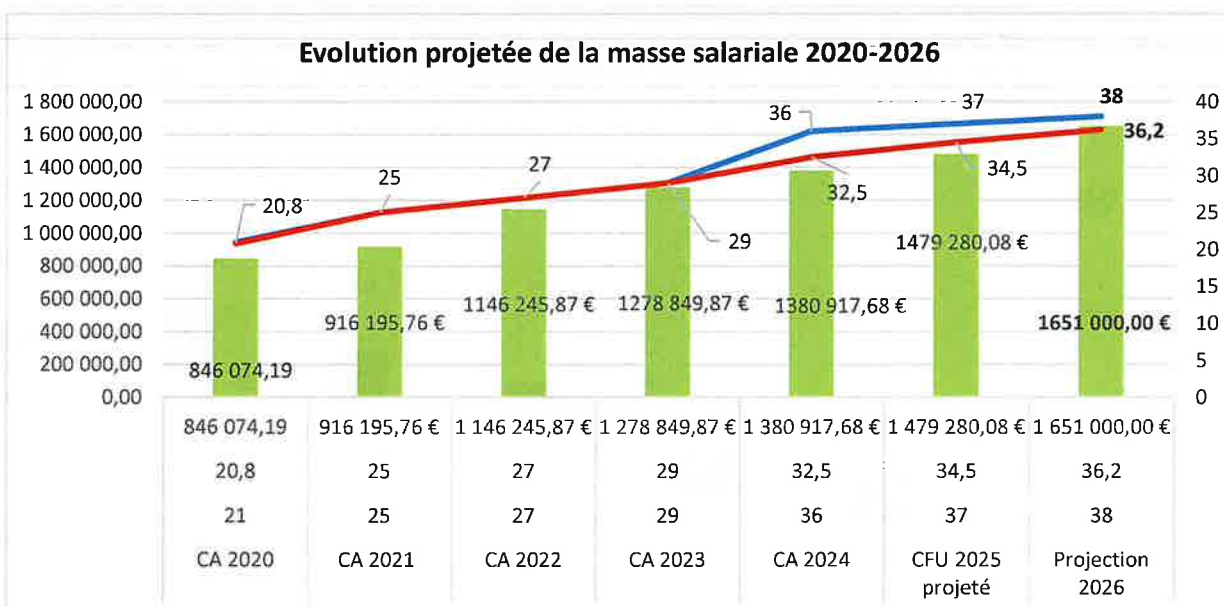
L'année 2025 a été marquée par :

- Le passage à 2 agents pour chaque site France Services sur une année pleine ;
- Le remplacement de l'agent en appui des missions ingénierie, biodiversité et Plan Alimentaire Territorial via le recours au dispositif VTA (Volontariat Territorial en Administration) : pris de poste le 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Les postes peu ou pas financés concernent le fonctionnement général de la collectivité (direction, service ressources, équipe PAH et poste de coordination VTT/France Services).

Dans le cadre de la trajectoire RH de la collectivité, depuis 2025, l'ensemble des postes est pourvu portant les effectifs à 37 agents pour 34,5 ETP – hors guides PAH qui sont sur de la vacation mais dont le nombre est porté à 15 en 2026 via la campagne de recrutement opéré fin 2024.

A noter que les effectifs devraient augmenter en 2026 avec l'ouverture d'un nouveau site France Services au centre-ville d'Epinal.



➤ **Evolution de la répartition des produits réels de fonctionnement**

Les principales évolutions concernent :

- Atténuations de charges (chapitre 013) : la collectivité devrait percevoir 39,2 K€, soit 16,8 K€ en moins au regard de la réduction du nombre d'arrêt maladie observé – cela reste concentré au niveau de deux agents ;
- Produits de services (chapitre 70) : la collectivité observe également une baisse de 2 K€ avec une recette estimée de 2,3 K€ issu du paiement des frais inhérents aux conventions de mutualisation avec le SCOT (copieur) et l'Office de Tourisme de la CAE (gestion des guides) pour l'année 2024 – le paiement pour les charges de 2025 interviendra début 2026 ;
- Une baisse sensible des dotations et subventions (chapitre 74) : - 332 865,11 € par rapport à 2024 – cela s'explique par trois effets concomitants :

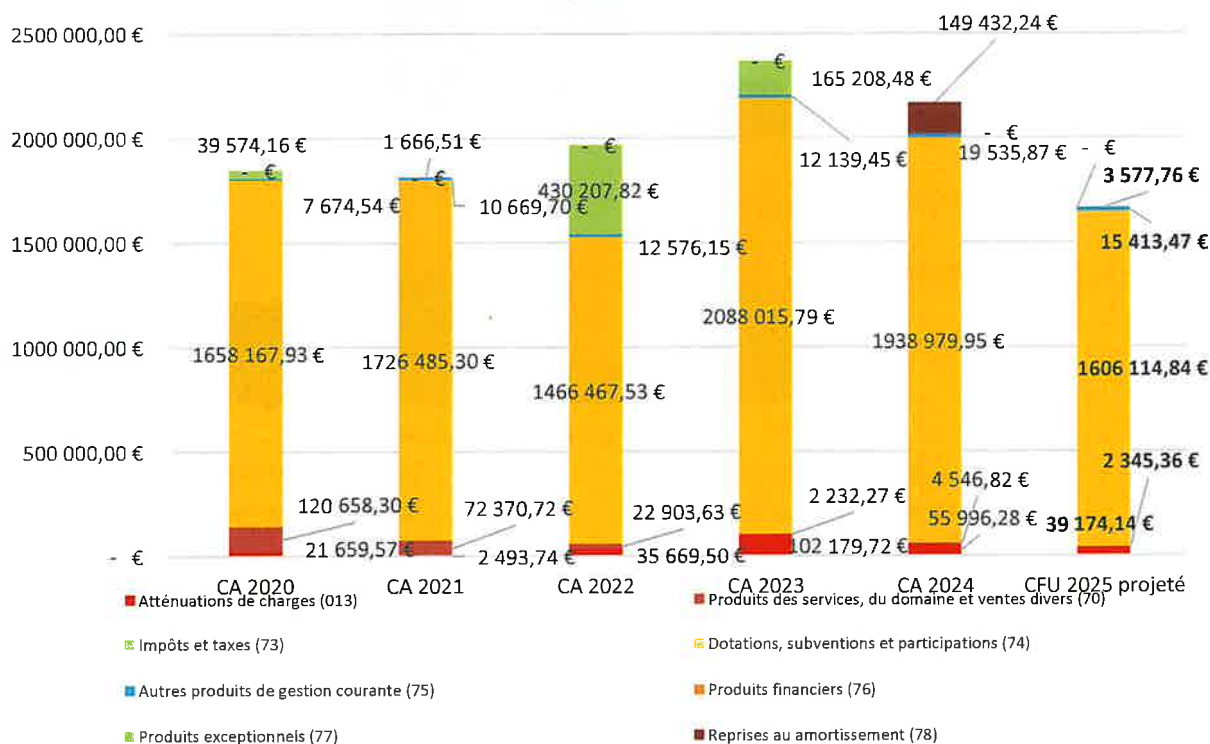
Séance du 18 décembre 2025  
 PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

- L'arrêt du rattrapage de perception de recettes – processus stabilisé depuis 2024 ;
- La forte baisse opérée sur le montant des cotisations des EPCI afin de participer à l'effort demandé aux collectivités au titre de la LOLF 2025. Pour le PETR, cet effort aura été de – 267 305 €

Dans le détail, les évolutions se présentent comme suit par type de financeurs :

- Etat : +23 404 € - cela s'explique par les financements en hausse relevant de France Services (+5 K€ par site, couplé à une bonification FRR en hausse + 30 K€). En outre, la collectivité a continué d'être soutenue par la DRAC (11 K€ au titre de son plan d'actions PAH), et la DRAAF (25 K€). Le financement afférent au CNFS poursuit sa baisse à l'aune de la dégressivité des aides liée au dispositif (55 K€ avec un versement anticipé par rapport à 2026).
- Région : -10K € avec le début de la mise en œuvre du nouveau cadre de soutien de la collectivité au Pays/PETR ;
- Département : La participation est en forte baisse avec -81 930 €. Cela s'explique par l'arrêt du co-financement LEADER (8 900 €) et la révision du soutien alloué dans le cadre de la CTEC (50% du reste à charge RH déduction faite des financements Etat – alors que précédemment le taux était de 50%) ;
- Participation EPCI et communes : - 267 305 € avec l'effort demandé à la collectivité dans le cadre de l'impact de la LOLF 2025 vis-à-vis des EPCI, et en premier lieu de la CAE ;
- Fonds européens : 115 K€ de recettes de perçu, soit +15 K€ en moins par rapport à 2024 à l'aune du versement des financements attendus sur l'aide au poste pour la programmation 2023-2027, le soutien préparatoire et le solde d'une action de coopération de la programmation 2014-2022 ;
- Les agences : l'agence de l'eau a procédé au versement du solde de l'étude trame verte et bleue, à hauteur de 12,6 K€.

### Evolution des produits réels de fonctionnement - période 2020-2025 (hors chapitre 002)



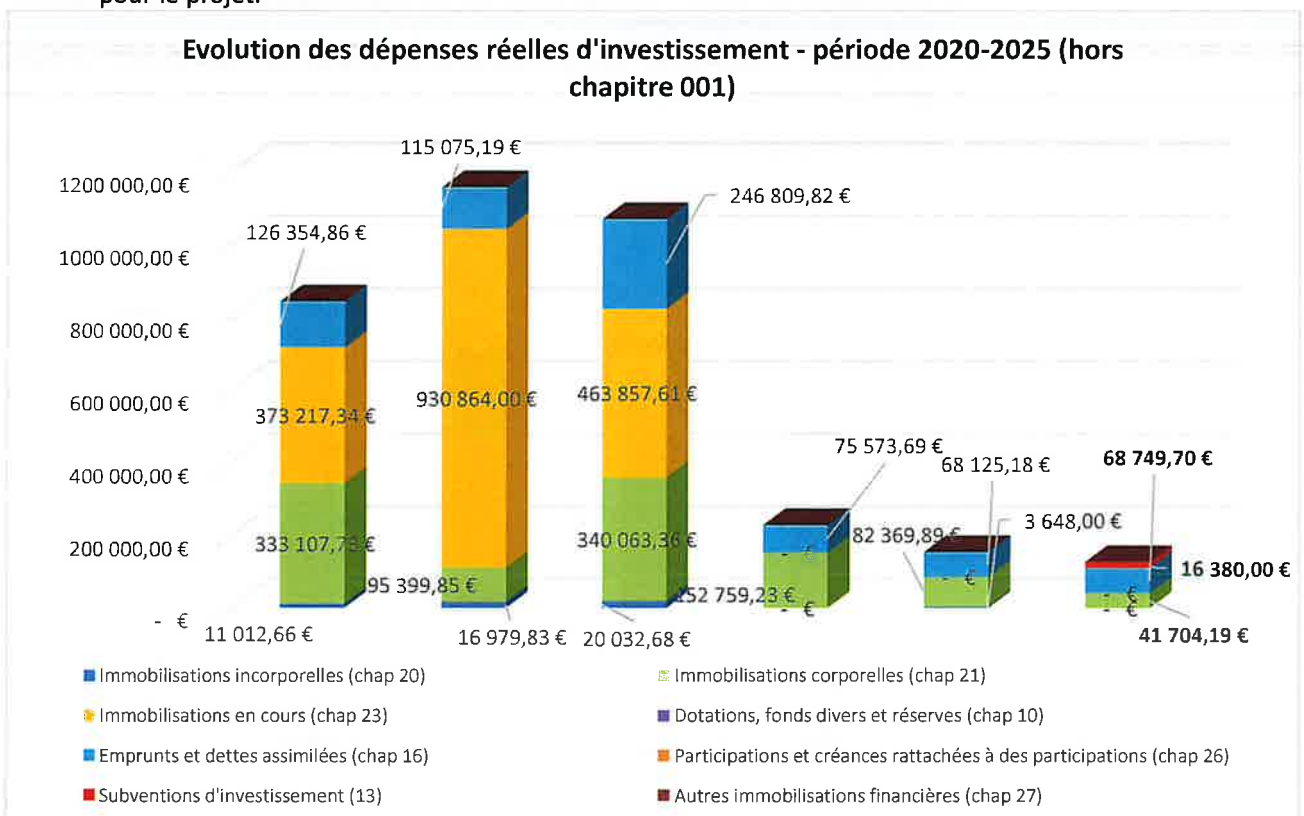
➤ **Evolution de la répartition des charges réelles d'investissement**

Comme cela a été constaté depuis 2023, la collectivité ne porte plus d'opération d'investissement d'importance.

Cette évolution s'inscrit dans le cadre de la stratégie inhérente au projet de territoire.

Aussi, les principales dépenses d'investissement restent conformes au DOB 2024, à savoir :

- Immobilisations corporelles (chapitre 21) :
  - Aménagement d'un ponton pour un circuit VTT sur le secteur de Rambervillers ;
  - Le renouvellement du parc informatique, couplé à de l'extension de mémoire de postes ;
  - L'aménagement complémentaire de la Glucoserie (CIAP) avec l'installation de store et de la climatisation pour améliorer le confort des usagers – à cela s'ajoute également l'acquisition de casques de réalité virtuelle ;
  - Le remplacement de mobilier France Services notamment pour l'adaptation de postes de travail d'agents (travail conduit en lien avec l'ergonome du centre de gestion des Vosges) – parallèlement,
- Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16) : le montant reste globalement similaire à celui de 2024 (68,7K€) ;
- Subventions d'investissement (chapitre 20) : le remboursement de la subvention de 16 380 € perçue dans le cadre du FEADER relance – l'instruction du dossier a amené à flécher un autre financement pour le projet.

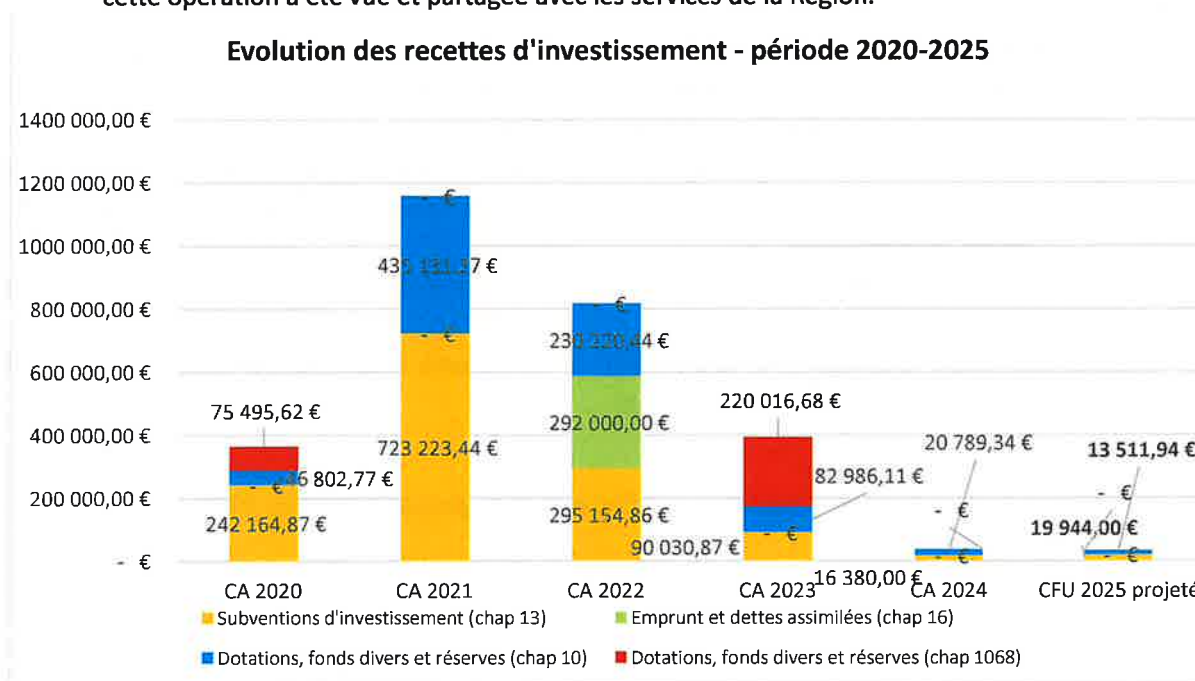


➤ **Evolution de la répartition des recettes réelles d'investissement**

En parallèle, des dépenses d'investissement, les recettes d'investissement restent très réduites avec seulement deux volets :

Séance du 18 décembre 2025  
 PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

- Chapitre 10 : il s'agit du versement de FCTVA pour 13 511,94 € (- 7,2 K€ par rapport à 2024) – montant proportionnel au poids du programme de dépenses de 2024 ;
- Chapitre 13 : la subvention d'investissement (16 380 €) relève de la Région et vient se substituer à celle du FEADER relance dans le cadre du remplacement de panneaux en bois sur les circuits VTT – cette opération a été vue et partagée avec les services de la Région.



### ➤ La santé financière

#### L'évolution de la capacité d'autofinancement (épargne de gestion)

L'année 2020 a été marquée par un autofinancement record au regard de la faiblesse des charges de fonctionnement (cf. impact COVID) et le début de rattrapage opéré dans la perception des recettes de fonctionnement.

Progressivement, le PETR a mis en place le plan d'actions de son projet de territoire amenant à une hausse des charges de fonctionnement (notamment RH), couplé au maintien d'un niveau élevé de perception de recettes – l'année 2022 aurait pu amener un résultat plus positif mais il a été décidé de poursuivre l'effort de traitement des anciens dossiers (cf. SEM les insolites du Patrimoine).

Plus que jamais, le point de vigilance opéré lors des DOB 2024 et 2025, trouve son prolongement de manière encore plus prégnante en 2026, à savoir que dorénavant la collectivité va devoir maîtriser ses dépenses de fonctionnement au regard de la hausse du chapitre 012 et de l'affaiblissement de recettes jusque là récurrente en termes de financement d'aides aux postes (Département, Région, Etat sur CNFS). Dans ce cadre, la stratégie financière de la collectivité avait été prudente visant à ne pas opérer de baisse de cotisations en 2024 malgré les sollicitations opérées de la CAE. En effet, au regard d'un contexte budgétaire incertain, couplé à une réduction des recettes exceptionnelles attendues au bénéfice du PETR, la collectivité avait souhaité reporter cette hypothèse de baisse de cotisation à l'exercice 2025.

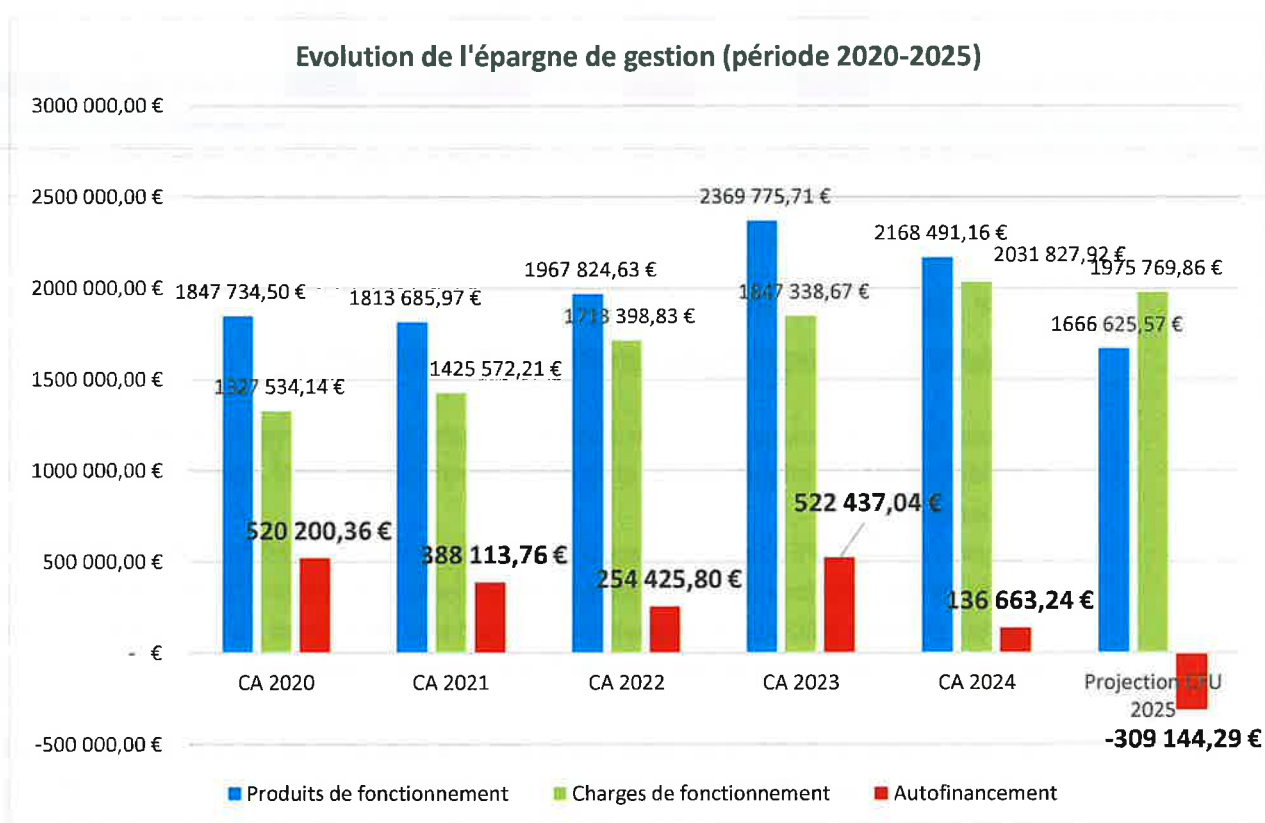
Au regard du contexte la LOLF 2025, les trois EPCI, et plus spécifiquement la CAE ont souhaité que le PETR opère un effort sensible de baisse de cotisation en 2025 :

- Passage de 7,40 € à 7 €
- Baisse exceptionnelle de 1,5 €/habitant.

Cet effort demande sur 2025, couplé à un contexte dorénavant récurrent constaté autour de 4 volets :

- Arrêt de l'effet de rattrapage des subventions passées ;
- Arrêt de la perception de produits exceptionnels ;
- Hausse de la masse salariale avec l'impact des mesures gouvernementales, le passage à 2 agents par site France Services et maintien de l'ambition de la collectivité par rapport à sa feuille de route (projet de territoire) ;
- Montant de cotisations ne couvrant pas le besoin réel de la collectivité pour équilibrer son budget

A occasionné une très forte dégradation de la capacité d'autofinancement de la collectivité qui va terminer l'exercice 2025 à -309 144,29 €.



**Trajectoire de la CAF brute et de la CAF nette :**

L'évolution très forte de la trajectoire suit celle de la capacité d'autofinancement de la collectivité.

Cette situation :

- Ne fragilise pas à court terme la collectivité au regard de l'absence de portage d'opération d'investissement et de l'excédent de fonctionnement reporté ;

Séance du 18 décembre 2025  
 PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

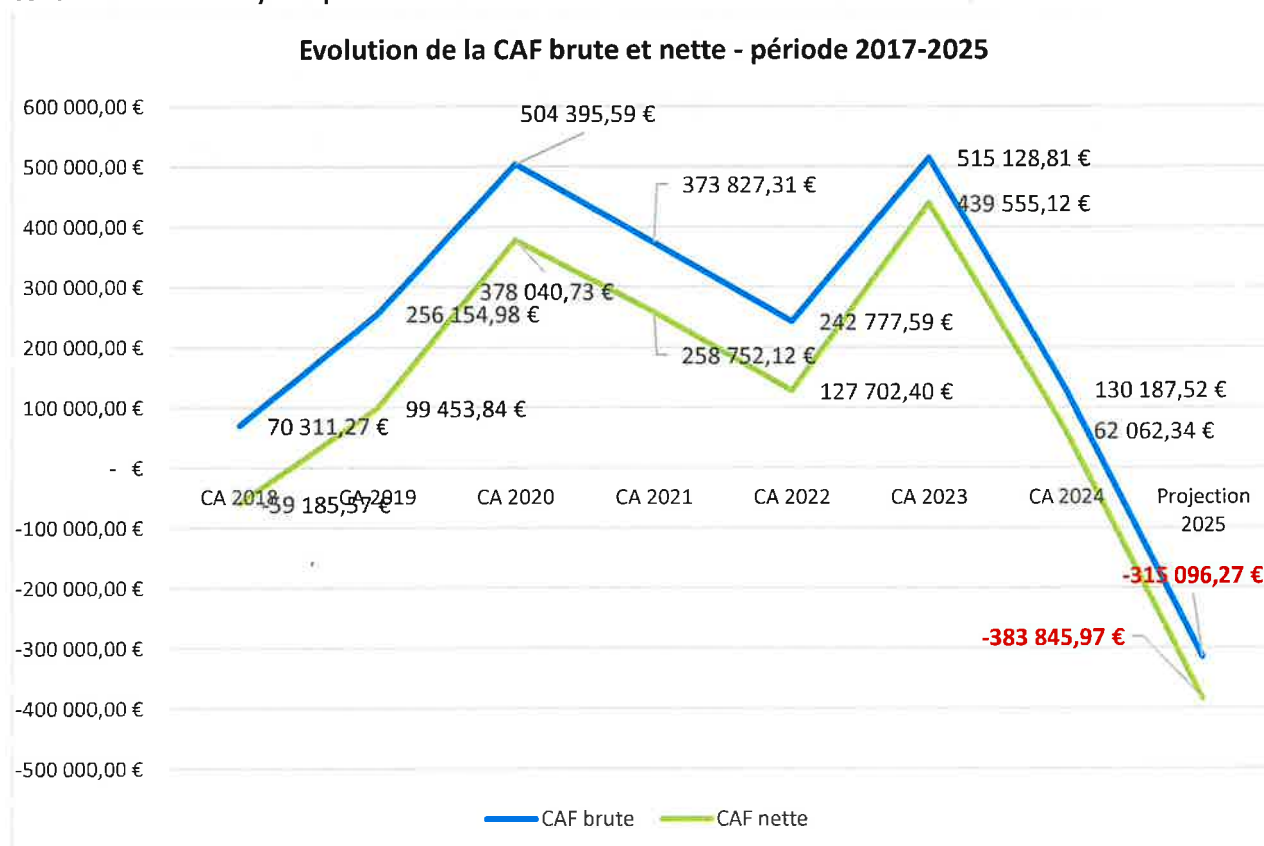
- Présente moins de risque au regard du désendettement accéléré de la collectivité notamment avec un emprunt en moins fin 2025.

Par contre, la collectivité se doit d'être attentive dans sa stratégie de baisse de cotisations, de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement couplé au principe acté de ne plus porter d'opération d'investissement.

En effet, à la demande des EPCI, la collectivité a opéré une baisse importante de cotisations afin de prendre appui sur sa trésorerie et son excédent de fonctionnement issu de l'exercice 2024.

Pour autant, le montant des cotisations n'étant pas dimensionné à l'aune des besoins en financement de la collectivité, la trajectoire de la CAF brute et de la CAF nette pour l'exercice 2026 sera également négative.

Il sera donc important que l'année 2026 puisse permettre d'interroger les compétences exercées par la collectivité et des moyens qui lui sont alloués.



### Une dette maîtrisée

Sur la période 2023-2026, la dette du PETR aura diminué au regard :

- De la rétrocession de trois emprunts relevant des Maisons du Vélo dans le cadre de l'évolution des compétences du PETR ;
- Du remboursement anticipé (fin 2022) de l'emprunt de la Maison du Vélo de Xertigny qui avait été souscrit à l'époque pour des problèmes de trésorerie ;
- La fin de l'emprunt relatif aux équipements du Xylolab et du renouvellement du parc informatique.

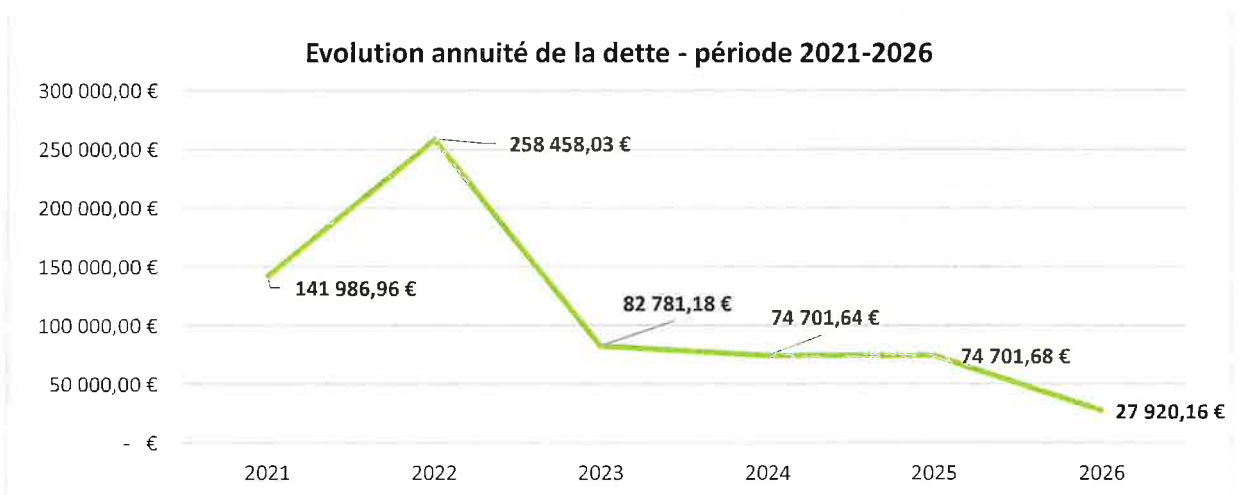
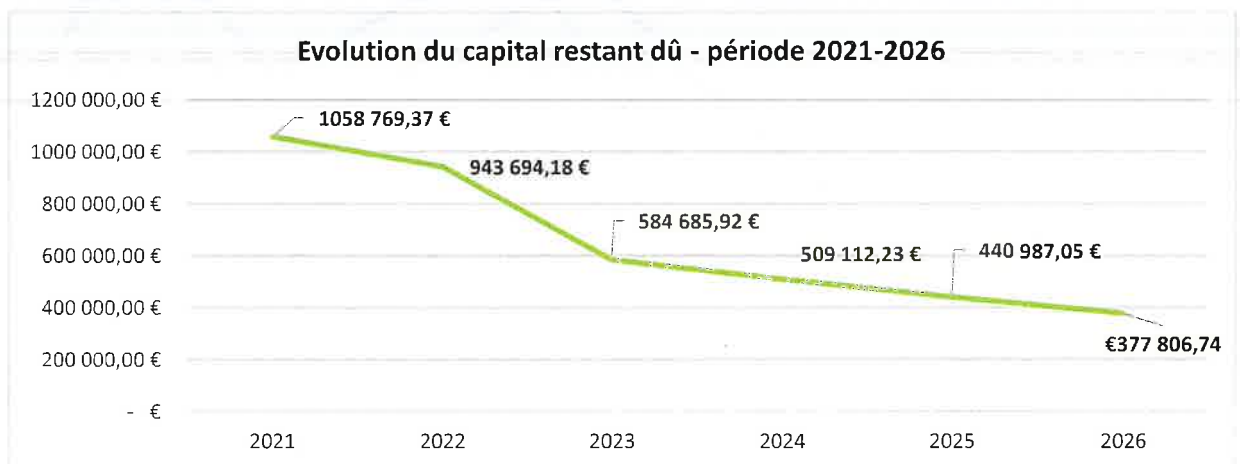
Et, ce malgré la souscription en 2023 d'un emprunt de 292 000 € afin de permettre l'acquisition du nouveau siège social du PETR.

Ainsi, le PETR ne compte plus que deux emprunts car celui relatif au renouvellement du parc informatique s'est terminé fin 2025 – or, c'était celui qui pesait le plus en termes d'annuité de la dette.

En outre, le remboursement anticipé des deux emprunts se terminant en 2038 et 2042 apparaît peu adapté :

- Un taux d'emprunt relativement favorable ;
- Des conditions de sortie peu favorable.

ETS BANCAIRES	OBJET DE L'EMPRUNT	CAPITAL EMPRUNTE	DETTE AU 01/01/2022	DETTE AU 01/01/2026	DATE DERNIERE ECHEANCE
CREDIT AGRICOLE	MDV EPINAL	245 000,00 €	173 386,81 €	- €	31/01/2030
CREDIT AGRICOLE	MDV EPINAL	150 000,00 €	87 962,36 €	- €	31/01/2030
CREDIT MUTUEL	MDV XERTIGNY	195 000,00 €	157 996,12 €	- €	30/09/2037
CREDIT AGRICOLE	MDV XERTIGNY - Emprunt compl.	180 000,00 €	160 280,69 €	- €	31/05/2039
CREDIT AGRICOLE	Machines outils Xylolab	53 400,00 €	18 790,25 €	- €	30/09/2023
CREDIT AGRICOLE	Renouvellement parc informatique	320 000,00 €	184 609,25 €	- €	31/10/2025
CREDIT MUTUEL	Acquisition siège du PETR	292 000,00 €	- €	250 293,75 €	30/06/2042
CREDIT MUTUEL	Bâtiment CIAP	190 000,00 €	160 668,70 €	127 512,99 €	30/06/2038
<b>Total emprunts encore à la charge du PETR</b>		<b>1 625 400,00€</b>	<b>943 694,18 €</b>	<b>377 806,74 €</b>	



Dans ce contexte, dans le cadre de l'actuelle mandature, la collectivité aura opéré un très fort désendettement tout en lui garantissant de disposer d'actifs : siège de la collectivité et site de la Glucoserie.

Pour le reste de son fonctionnement, la collectivité continue de prendre appui sur les collectivités partenaires qui mettent à disposition les locaux supports à l'animation du réseau France Services (10 sites pour rappel). Pour le 11<sup>ème</sup> site en cours de préparation d'ouverture, les locaux appartiennent au bailleur social Epinal Habitat à qui il incombera de réaliser les travaux d'aménagement – sur cette base, le loyer et les charges seront pris en charge par la CAE.

## **II – LES GRANDES LIGNES DIRECTRICES DE L'EXERCICE 2026**

### **1) Les principales orientations générales**

Au titre de l'année 2026, il est proposé le cadre d'intervention suivant :

- **La poursuite du travail de sécurisation de la collectivité engagée en 2021 avec :**
  - La mise à jour du bilan de fin de mandat à destination des actuels et futurs élus du comité syndical de la collectivité avec mise en place de deux études sur les secteurs France Services et PAH via l'appui des élèves de l'IRA de Metz ;
  - La réalisation d'un projet de territoire – dans l'idéal coordonné avec le travail opéré également par les trois EPCI à leur niveau ;
  - La poursuite du travail de développement des compétences des agents via le renforcement de l'offre de formation ;
  - La poursuite de l'animation du politique hygiène et sécurité : animation d'une culture partagée et mise en conformité réglementaire ;
  - Le renforcement de l'action dans le domaine hygiène et sécurité articulant formation des agents et mise à jour régulière du document unique des différents sites ;
  - La poursuite du suivi financier afin d'envisager d'optimiser le coût de l'action du PETR pour l'EPCI ;
  - Le renforcement de la communication des actions conduites par le PETR avec notamment la poursuite à la participation aux prix Territoria et prix ANPP.
- **Le développement de la fonction d'ingénierie avec via :**
  - La poursuite de l'animation du service d'aides aux EPCI et communes avec confirmation de la double approche proposée aux élus : adaptation et pédagogie ;
  - L'animation du programme LEADER 2023-2027 dans une double optique : égalité de traitement et rigueur dans l'instruction avec l'objectif de pouvoir solliciter un réabondement d'enveloppement à l'autorité de gestion ;
  - La mise en œuvre effective d'une ingénierie multifonds européens (FEADER et FEDER en particulier) suivant les besoins des collectivités avec début de travail sur le portage à termes d'un Investissement Territorial Intégré (ITI) – support pour mobiliser plus largement des fonds européens ;

- La poursuite de l'accompagnement du conseil de développement commun au PETR et aux trois EPCI membres.
- **La poursuite de la montée en gamme de l'offre de service services aux populations ce qui induit :**
  - La création d'un 11<sup>ème</sup> site France Services au centre-ville d'Epinal afin de faire face à la très forte augmentation de la fréquentation des sites sur Epinal et sa 1<sup>ère</sup> couronne ;
  - La poursuite de la sécurisation de l'aménagement des 10 sites labellisés France Services en prenant appui sur les recommandations de l'accompagnement « LALI » de la Banque des Territoires ;
  - La poursuite de la montée en compétences des équipes France Services : formation pour l'accompagnement des usagers et conforter la fonction de responsable de site France Services
  - La poursuite du développement de l'offre autour des usages numériques via la feuille de route actée par les élus sur 2023-2026 et la stabilisation de l'équipe ;
  - La poursuite de la démarche d'observation avec l'actualisation des données statistiques et la mise en œuvre du plan d'actions issue de l'analyse des besoins sociaux engagée en 2023.
- **La poursuite du développement de la politique Pays d'Art et d'Histoire avec :**
  - Le renforcement du taux de recours et de la territorialisation de l'action du service (à la Glucoserie et dans les territoires via notamment l'exposition itinérante) ;
  - La poursuite de l'appropriation de l'offre de service jeunes publics dans les territoires ;
  - La poursuite de l'offre de service en direction des territoires via la formalisation d'un catalogue d'offre de services : programmation de visites et conférences, publication ... ;
  - Le développement des actions d'ingénierie auprès des collectivités partenaires, à l'instar du partenariat avec la ville d'Epinal (Basilique).
- **La poursuite du travail autour de l'aménagement durable du territoire :**
  - La finalisation de la démarche visant à préfigurer la mise en place d'un outil de transport logistique alimentaire (Translocalim) ;
  - La poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions du PAT : ateliers A TABLE, premiers accompagnements RHD en matière d'approvisionnement local, formalisation du plan d'actions AMI Climat ;
  - La mise en œuvre du plan d'actions issu de la démarche diagnostique trame verte et bleue ;
  - La mise en œuvre effective de la nouvelle feuille de route concernant le cadre de gestion des circuits VTT avec le renforcement de l'entretien des plus de 1 400 kilomètres de circuits, couplé aux 1<sup>ères</sup> évolutions sur l'offre avec la réorganisation des tracés et leur transformation pour passage au Gravel.

## 2) Les principales orientations

### a) Des charges de fonctionnement – poursuivre la maîtrise des dépenses tout en sécurisant le cadre de gestion du secteur services aux populations

Cela intègre donc :

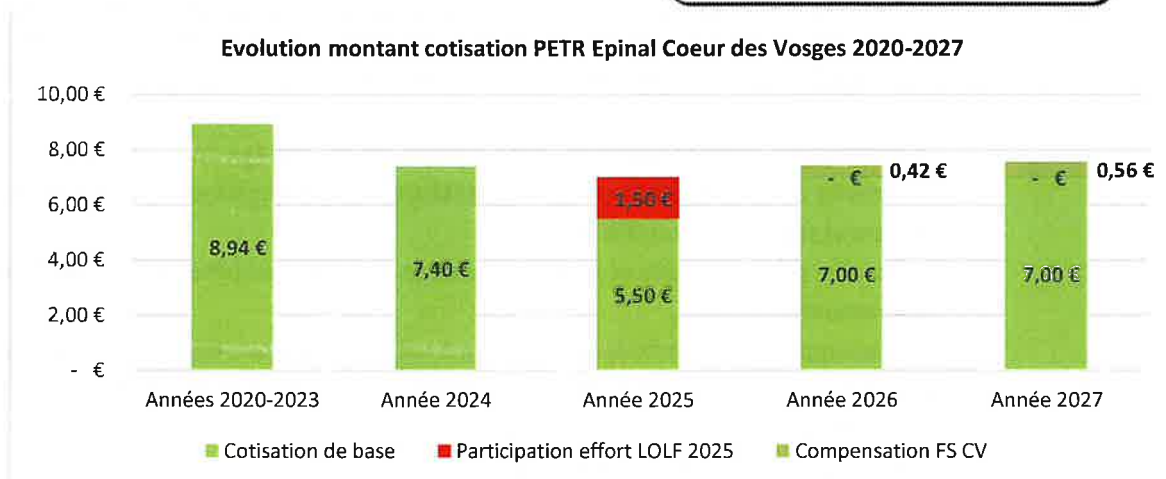
- La maîtrise des dépenses relatives au coût de fonctionnement informatique et téléphonique via la démarche de mutualisation avec la ville d'Epinal avec un accent important mis depuis 2025 sur la sécurité informatique. Parallèlement, une attention sera apportée à la négociation du nouveau marché informatique et téléphonique dédié au réseau des sites France Services ;

- La maîtrise des autres postes de gestion courante avec une attention sur les postes copieurs, assurances – une attention sera à avoir concernant le renouvellement du marché en copieur en 2027;
- La maîtrise des charges courantes avec la poursuite du portage en régie des actions conduites par la collectivité avec le cas échéant la mutualisation de moyens comme dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial (démarche interPAT) ;
- La maîtrise du poste étude et recherche avec un appui de compétence technique réduit (pas d'étude programmée en 2026) ;
- Le développement d'un budget formation à même niveau que les autres années afin de poursuivre le développement des compétences des agents et faire de ce volet un levier pour l'attractivité de la collectivité ;
- La maîtrise de la masse salariale avec :
  - Stabilisation des équipes des différents services dans le respect de la politique de rémunération de la collectivité avec notamment le renouvellement du poste de chargé de mission espaces naturels et agricoles mais en ayant recours au dispositif VTA qui permet d'obtenir une subvention de 15 000 € ;
  - Réflexion sur le devenir de l'offre de services autour des usages numériques.

**b) Des recettes de fonctionnement : une fragilisation importante avec le repositionnement du Département des Vosges depuis 2025 couplé à l'arrêt de l'effet « rattrapage des subventions des exercices précédents »**

- La hausse des recettes de l'Etat concernant le financement des sites France Services : +2,5 K€ par site par rapport à 2025 mais avec des interrogations sur le maintien de la bonification FRR (30 K€ en 2024 et 60 K€ en 2025). La hausse relative à France Services a été minorée par rapport à la trajectoire d'origine au regard du contexte budgétaire tendu – le passage effectif à un financement à 50 K€/site France Services est davantage identifié sur 2027 ;
- La baisse des recettes du Département des Vosges par rapport à 2024 : l'hypothèse du maintien du cadre de financement du Département sur une base de 50% du reste à charge RH pour le financement de la CTEC relative à France Services ;
- Le financement des postes de conseillers numériques avec la poursuite de la dégressivité de l'aide sur la période 2023-2026 – pour 2026, il ne reste plus que 12,5 K€ à percevoir ;
- Le suivi attentif des subventions restant à percevoir auprès de la DRAAF (Plan Alimentaire Territorial), la Communauté d'Agglomération d'Epinal (via le fond ERC pour le PAT) et LEADER (au regard des délais d'instruction) ;
- Le réajustement du montant des cotisations du PETR pour revenir à une base de 7 € par habitant auquel se rajoute une hausse de 0,56 € afférente à l'impact de l'ouverture d'un nouveau site France Services sur Epinal.

Pour l'année 2026, le montant de 0,56 € serait proratisé au regard d'une ouverture du nouveau site France Services programmée pour le 1<sup>er</sup> avril 2026.



En tout état de cause, le montant alloué en 2026 ne correspond pas aux besoins réels de la collectivité - qui sans l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 n'aurait pu équilibrer son budget. Il sera donc important pour le nouvel exécutif d'anticiper le sujet pour le budget 2027 afin d'articuler le niveau d'ambition autour des compétences à exercer et les moyens alloués.

La phase « d'atterrissage » sur 2026 reste globalement conforme aux prévisions effectuées pour préparer le budget 2025 et opérer la forte baisse de cotisations en prenant appui sur l'excédent de fonctionnement issu de l'exercice 2024.

- La poursuite du co-financement des actions PAH à hauteur de 50% de la part de la DRAC avec un programme ajusté au regard des baisses de crédits annoncés par la DRAC ;
- La prise en compte de la participation en baisse de la Région Grand Est au regard de la révision de son programme de soutien en faveur des Pays-PETR via le cadre pluriannuel présenté en octobre 2025 pour la période 2025-2027 ;
- Absence de subvention restant à percevoir en termes de dossier non traité avant 2020 – ce qui n'amène pas de marges de manœuvre comme les exercices 2022-2024 ;
- Comme les autres années, mais d'autant plus dans un contexte budgétaire incertain, seules les subventions notifiées seront inscrites au budget primitif.

#### a) Dépenses d'investissement

L'année 2026 s'inscrit dans la droite ligne de l'exercice précédent et sera marqué par :

- La baisse globale de ce secteur avec la fin des grandes opérations d'aménagement qui ont été finalisées en 2023 ;
- Le désendettement progressif de la collectivité : aucun nouvel emprunt ne sera à prévoir.

Dans ce cadre, trois axes ressortent en termes de dépenses d'investissement :

- L'actualisation de l'équipement informatique (sites France Services) ;
- Les aménagements pour l'entretien et/ou l'ajustement du fonctionnement des circuits VTT mais avec un plafonnement annuel de dépenses (25 K€) ;
- Les potentiels ajustements en matière d'agencement des sites France Services (notamment avec l'ouverture du nouveau site prévu au centre-ville d'Epinal).

Séance du 18 décembre 2025  
 PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

## b) Recettes d'investissement

Le financement de la section s'opérera :

- En priorité via l'excédent de l'exercice 2025 ;
- La subvention LEADER attendue dans le cadre de l'action PAH ne pourra être perçue que sur 2027 (décalage d'un an par rapport aux éléments mentionnés dans le DOB 2025) au regard de l'état d'avancement de la programmation 2023-2027 au niveau de l'instruction par l'autorité de gestion.

## ANNEXES

### Trajectoire en matière de politique de ressources humaines

#### 1) L'évolution des effectifs

La situation des effectifs observée depuis fin 2024, traduit :

- La stabilisation des responsables de service dans les domaines clefs relevant du projet de territoire ;
- La stabilisation du secteur ressources avec deux agents qui assurent une continuité de service sur les missions de bases RH, finances, courrier et instances ;
- La finalisation du passage à deux agents France Services par site portés directement par le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;
- Le renforcement des secteurs aménagement du territoire et ingénierie via le maintien d'un poste venant en appui des missions Plan alimentaire Territorial, biodiversité et ingénierie – il sera pourvu en prenant appui sur le dispositif VTA (Volontariat Territorial en Administration).

L'évolution sur 2026, concernera avant tout l'ouverture d'un nouveau site France Services amenant à la création de deux postes d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet.

Au niveau des effectifs 2025, 58% des agents sont contractuels (en majorité sur les postes relevant des services aux populations avec notamment le portage du dispositif des conseillers numériques). Cela s'explique par la difficulté à pourvoir des postes via des titulaires, couplé également à la nécessité de recruter des contractuels au titre de la mise en place de dispositifs encadrés dans le temps (conseillers numériques, VTA).

Par contre, sur les fonctions de responsables de service et sur le volet finances un accent a été mis sur la recherche d'agents titulaires.

A noter que ce taux est en légère diminution puisque le taux était de 59% en 2023. Cette évolution s'explique par le processus de titularisation qui se met en place dans le cadre du parcours de professionnalisation des postes de conseillers France Services.

Comme mentionné déjà en 2021, un enjeu fort ressort en termes de sensibilisation et d'acculturation au fonctionnement de la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, un accent a été mis depuis 2023 sur le renforcement de l'accès à la formation :

- Analyse de la pratique et coaching ;
- Hausse du recours aux formations CNFPT ;
- Mise en œuvre effective d'un volet hygiène et sécurité.

Le volet formation fait l'objet d'un temps particulier dans le cadre des entretiens professionnels avec un encouragement important opéré auprès des agents afin qu'ils suivent au moins une formation par an.

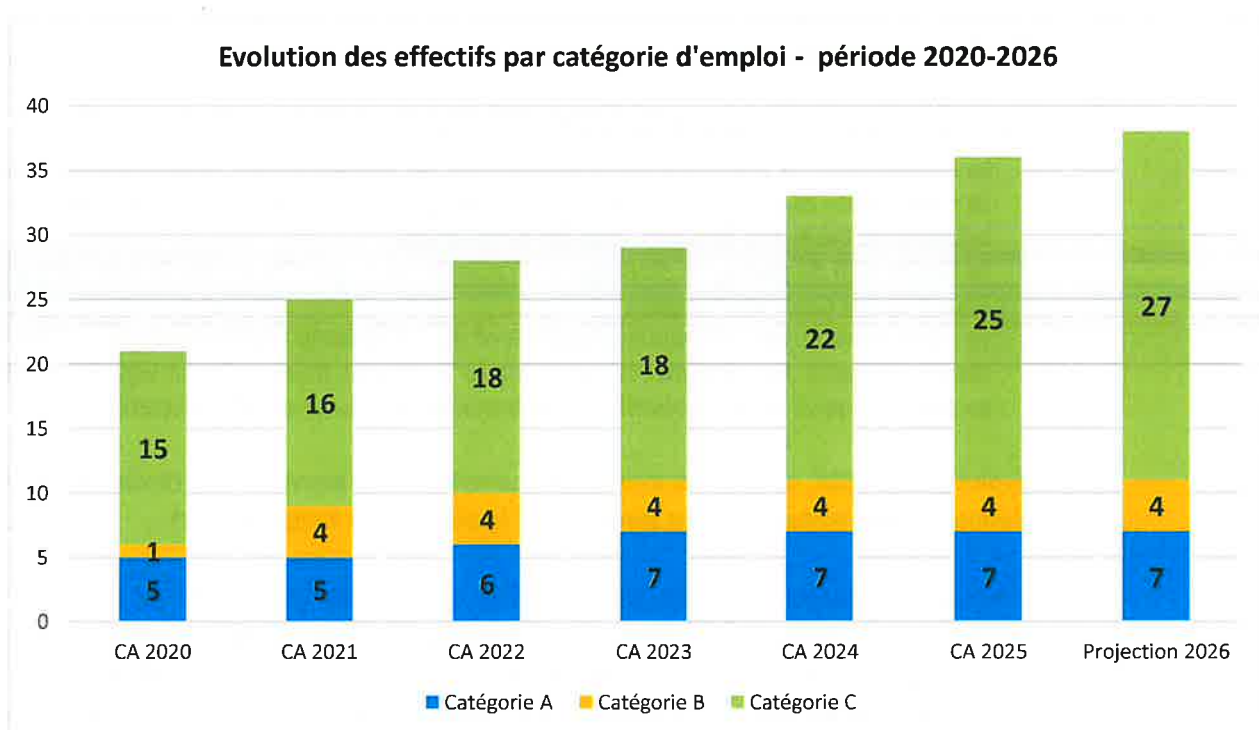
En 2025, un volet a été porté autour de la pratique des agents :

- Techniques d'animation pour les cadres ;
- Qualité du service rendu aux usagers pour les agents du service services aux populations.

En termes d'égalité femmes-hommes, le public féminin est globalement bien représenté sur l'ensemble des catégories d'emploi en proportion par rapport aux hommes (57% en catégorie A, 100% en B et 81% en C).

De même, le niveau de rémunération reste équilibré au niveau de l'approche genrée – voir même avec un avantage au public féminin qui s'explique par un niveau d'expérience professionnelle plus fort.

Il en ressort même une plus grande part au niveau des postes à responsabilité (agents de catégorie A).



## 2) L'action sociale et les conditions de travail

Au niveau de la gestion de la collectivité, les agents disposent des avantages suivants :

- Tickets restaurant pour l'ensemble des agents : 1 par jour travaillé avec un taux de prise en charge de 50% - le taux de prise en charge a été revu à la baisse (60% précédemment). De même, le nombre est dorénavant forfaitaire (15) alors que précédemment il était lié au nombre de jours travaillés ;
- Au titre de la protection sociale complémentaire, les agents disposent également d'une participation employeur plafonnée à 21 € dans le cadre du maintien de salaire ;
- Une participation de l'employeur à la mutuelle santé à hauteur de 10 € depuis le comité syndical du 22 juin 2023 et qui sera porté à 15 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Mise à disposition d'un forfait téléphonique pour deux agents (le nombre était de 8 en 2020) ;
- Mise en œuvre effective du télétravail avec un cadre régie via une charte qui a été ajustée au regard de la PGSSI travaillé par la DSI de la ville d'Epinal (gestion informatique commune).

Séance du 18 décembre 2025  
PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

Dans le cadre de la refonte du cadre de gestion de la collectivité – le fonctionnement se présente comme suit :

- Les cadres ont vu leur cycle de travail passer de 39h à 37h30 – les autres agents sont à 35h ;
- Au niveau de la gestion des avantages des agents : seuls les agents se déplaçant disposent d'un téléphone portable.

Afin d'améliorer les conditions de travail, le matériel des agents du siège a été complètement renouvelé en 2022 et 2023 avec le remplacement des postes fixes par des ordinateurs portables plus adaptés aux déplacements et au télétravail. Une montée en gamme des postes a été opérée en 2025 afin d'améliorer le niveau de performance.

Dans le cadre de sa politique RH la collectivité veille à analyser de manière générale son positionnement par rapport :

- Aux autres PETR du département ;
- Aux EPCI membres de la collectivité.

En effet, les élus de la collectivité sont attachés à ne pas mettre en place une politique « offensive » en termes de rémunération ou d'avantages accordés aux agents.

Par contre, l'accent a été mis autour :

- Des conditions de travail avec le changement de lieu de travail (opéré entre 2022 et 2023), le remplacement du mobilier mais également des postes de travail.
- Du cadre managérial avec la mise en place de responsable de service, couplé à la généralisation des réunions d'équipe, mais également depuis septembre 2020 de point hebdomadaire pour chaque responsable. Cela a été en outre prolongé via la mise en place d'une démarche d'évaluation conduite sur le mois de janvier afin de proposer un temps d'échange entre le manager et l'agent (pratique initiée depuis 2021 et qui est depuis intégrée par les agents).  
Au cours de l'année 2023, la procédure d'accueil des nouveaux arrivants a été renforcée avec un temps d'accueil clairement défini, la préparation du poste de travail et la formalisation d'un rapport d'étonnement dans un délai d'un à deux mois qui est demandé à l'agent recruté afin de faire le point sur la prise de poste.
- De la sécurisation des pratiques avec la mise à plat de l'arborescence informatique et des fiches procédures ;
- Le renforcement des actions en matière d'hygiène et sécurité via la mise à jour progressive des documents uniques et le développement de formations de base (premiers secours et extincteurs).

### **3) La stratégie Ressources Humaines de la collectivité**

La collectivité a poursuivi le travail engagé en 2021 avec la remise à plat de sa gestion et de son organisation :

- La mise à jour régulière du règlement intérieur de la collectivité ;
- La mise à jour des règlements intérieurs pour les sites accueillant du public : 10 sites France Services et Glucoserie ;
- L'adoption d'un nouveau plan égalité femmes-hommes après évaluation du premier ;
- La définition d'une stratégie de rémunération des agents venant compléter les lignes directrices de gestion et le RIFSEEP ;
- La définition du cadre de mise en œuvre du télétravail ;
- La mise à plat des dossiers agents qui n'avait pas fait l'objet jusque-là d'une gestion pleinement sécurisée ;
- Le développement de l'offre de formation en direction des agents avec la diversification des offres : coaching, analyse de la pratique, ...
- La mise à plat des procédures et la mise en place effective des registres de sécurité et des registres pour danger grave et imminent ;
- La remise à plat complète du cadre de gestion des guides du service Pays d'Art et d'Histoire (document unique, formation, procédure d'accompagnement, habillement ; équipement) ;
- Le recrutement effectif depuis septembre 2023 d'un agent référent du secteur RH ;
- Un travail sur le renforcement du sentiment d'appartenance à la collectivité avec l'organisation d'un séminaire courant juin 2025.

Sur l'année 2026, l'accent sera mis autour de :

- La poursuite du cadre de « professionnalisation » de l'équipe de guides du service Pays d'Art et d'Histoire ;
- La poursuite de la politique hygiène et sécurité relancée en 2024 avec la mise à jour du document unique par site, le développement d'information et de formation à l'attention des agents de la collectivité ;
- Le renforcement de la politique de la collectivité en matière de RGPD engagée depuis 2021 au sein de la collectivité – à ce titre deux référents du DPO (centre de gestion de Meurthe-et-Moselle) sont

- venus en appui courant 2025 des services pour animer cette politique avec comme priorité la mise à jour des registres et la formalisation des procédures internes ;
- La poursuite du développement de l'offre de formation en direction des agents de la collectivité avec des temps collectifs : animation de collectif de travail pour les cadres et qualité de l'accueil pour les agents du service « services aux populations » ;
  - La mise à jour du bilan de fin de mandat (travail engagé en 2025) - outil pour faire un point sur l'action engagée depuis 2020 et proposer aux élus des axes de travail pour la prochaine mandature. Sur ce volet, la collectivité bénéficiera de l'appui des élèves de l'IRA de Metz pour approfondir les volets relevant de l'accès aux droits et de la politique patrimoniale (mobilisation d'un groupe d'élèves pour chaque sujet).

**N°32/2025 – FINANCES – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026**

**RAPPORT DU VICE-PRESIDENT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°13 du Comité Syndical en date du 03 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025,

Vu la délibération n°23 du Comité Syndical en date du 09 octobre 2025 relative à la décision modificative n°1,

Considérant que le budget primitif 2026 du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges sera soumis au vote du conseil syndical en février prochain,

Considérant que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« (...) Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (...) »

Considérant qu'en conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget du Comité Syndical, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2026 du Comité Syndical,

**DELIBERATION**

**Après avoir entendu le rapport du Vice-Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026 par le Comité Syndical pour un montant global de 13 871,10 €, selon le détail figurant ci-après :**

<b>Chapitre - libellé</b>	<b>Crédits ouverts au budget 2025 (hors restes à réaliser de 2024)</b>	<b>Crédits à ouvrir avant le vote du BP 2026 (hors restes à réaliser de 2025)</b>
21 – Immobilisations corporelles	64 642,79 €	13 871,10 €
<b>Total autorisation budgétaire spéciale</b>		<b>13 871,10 €</b>

**PRECISE que l'ensemble des crédits d'investissement correspondants sera inscrit au budget primitif 2026.**

Séance du 18 décembre 2025  
 PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

**N°33/2025 – RESSOURCES HUMAINES – Autorisation annuelle autorisant les recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (catégorie C)**

Monsieur Yannick VILLEMEN précise qu'il s'agit d'une délibération pour disposer d'une marge de manœuvre en cas de besoin urgent de gestion d'un remplacement, et ce, principalement sur deux volets :

- Accueil de la Glucoserie ;
- Poste d'agent France Services.

L'enjeu dans les deux cas est de pouvoir garantir la continuité de services.

**RAPPORT DU PRESIDENT**

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23  
 Considérant qu'il peut être fait appel temporairement à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Il est proposé au comité syndical de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'une semaine à 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) en application de l'article L332-23 précité ;

A ce titre, seront créés, pour l'année 2026, au maximum 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe pour une durée de 6 mois ;

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026.

**DELIBERATION**

**Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**ADOPTENT l'exposé de Monsieur le Président ;**

**VALIDENT la création pour l'année 2026 d'au maximum un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe pour une durée de 6 mois ;**

**DECIDENT d'inscrire au budget primitif 2026 les crédits correspondants.**

**N°34/2025 – RESSOURCES HUMAINES – Participation employeur à la mutuelle**

Monsieur Yannick VILLEMEN rappelle que la collectivité a toujours mis l'accent sur la participation concernant la protection sociale complémentaire qui comprend deux volets :

- La prévoyance maintien de salaire
- La mutuelle santé

Afin d'anticiper le décret qui doit sortir prochainement, il est proposé de faire évoluer la participation de la collectivité concernant la mutuelle santé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en passant d'un montant minimum de 10 € à 15 € par mois (surcoût estimé grand maximum à 2 220 €/an si tous les agents en bénéficient – or en l'état, seuls 12 y ont droit – on serait donc sur cette base sur un surcoût de 720 € à l'année).

## RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'État de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique impose la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque Prévoyance Maintien de Salaire et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque Mutuelle Santé.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise les modalités suivantes :

- Prévoyance Maintien de Salaire :
  - Garanties de bases : INCAPACITE à hauteur de 90% du traitement net + 40% du régime indemnitaire et INVALIDITE
  - Minimum de participation employeur : 20% du montant de référence fixé à 35€ soit, 7€/mois/agent
- Mutuelle Santé :
  - Garanties de bases : MALADIE, MATERNITE, ACCIDENT
  - Minimum de participation employeur : 50% du montant de référence fixé à 30€ soit, 15€/mois/agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu Le Code des Assurances ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique imposant la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que la participation financière de l'employeur facilite et incite la généralisation de cette couverture « mutuelle santé »,

Considérant que dans sa délibération n° 30-2023 du 22 juin 2023, la collectivité a instauré une participation mensuelle en santé à hauteur de 10€ par mois à tout contrat santé labellisé,

Considérant qu'il convient d'augmenter le montant de la participation employeur, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, d'un montant minimum de 15€ par mois,

Vu l'avis de Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2025 ;

## DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

Séance du 18 décembre 2025  
 PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

**ADOPTENT l'exposé de Monsieur le Président ;**

**FIXENT à 15€ par agent et par mois (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent), la participation financière de la collectivité au risque « Mutuelle santé » susmentionné. Cette participation sera versée directement à chaque agent ;**

**ABROGE PARTIELLEMENT la délibération n°30-2023 du 22 juin 2023 ;**

**AUTORISE le Président à signer tout acte utile à la présente délibération.**

**N°35/2025 – RESSOURCES HUMAINES – Adoption du règlement intérieur du PETR du Pays d'Epinal**

**RAPPORT DU PRESIDENT**

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Le Président rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter, ...).  
 C'est également un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quel que soit sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Les modulations opérées visent à répondre :

- Aux évolutions réglementaires ;
- Aux observations émises par la F3SCT en novembre 2024 ;
- Aux éléments ajustés en matière d'hygiène et sécurité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Vu l'article L4122-1 et R4121-2 du code du travail ;

Vu l'article 3-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale

Vu l'article 5-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 104 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 ;

Vu le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ;  
Vu le décret n°89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;  
Vu l'article 6 du décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;  
Vu l'article 36-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;  
Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;  
Vu la circulaire n°83-111 du ministre de l'Intérieur du 5 mai 1983 ;  
Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022  
Vu l'avis de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Condition de Travail en date du 23 septembre 2025 et du 17 novembre 2025 ;  
Considérant la délibération n°37-2024 du 12 décembre 2024 qu'il convient de modifier.

## DELIBERATION

**Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**ADOPTENT les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération et les différents formulaires annexés ;**

**PRECISENT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

### N°36/2025 – RESSOURCES HUMAINES – Compte épargne temps

Départ du comité syndical de Madame MARCOT.

Monsieur Paul HETT est absent lors du vote du rapport.

Monsieur Yannick VILLEMIN précise qu'en mettant à jour le règlement intérieur, on s'est rendu compte que la délibération passée le 21 juin 2010 n'avait pas été conforme. En effet, le CST du CDG 88 n'avait pas été saisi – or, cela est obligatoire.

Par conséquent, le CST a bien été saisi et on est obligé de représenter ce rapport pour être en parfaite conformité.

Il n'y a aucune incidence pour les agents et la collectivité dans son ensemble, puisque nous ne changeons rien au dispositif du compte épargne temps.

## RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Vu la délibération n°33-2010 du 21 juin 2010 du Comité Syndical du PETR du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges, instaurant la mise en place du compte Épargne Temps ;

Séance du 18 décembre 2025  
 PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération n°33-2010 compte tenu de la modification de la réglementation ;

Vu l'avis du CST en date du 17 novembre 2025 ;

Le Président rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne-temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article L.621-5 du Code Général de la Fonction Publique et à l'article 10 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité comme suit :

#### **Les bénéficiaires du CET :**

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

#### **L'ouverture du CET :**

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexé à la présente délibération, au plus tard le 31 décembre de l'année N

L'alimentation du CET :

- Le CET est alimenté par :
- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

#### **La Procédure d'alimentation du CET :**

La demande d'alimentation du CET par l'agent pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexé à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 décembre de l'année N.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

#### **L'utilisation du CET :**

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année N.

Les 15 premiers jours épargnés ne pourront être utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) (uniquement pour les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variables selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année N+1 en remettant le formulaire de demande d'option annexé à la présente délibération.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité en remettant le formulaire de demande d'utilisation annexé à la présente délibération.

#### **La clôture du CET :**

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Président informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

### **DELIBERATION**

**Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**ADOPTENT les propositions du Président relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, à la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération ;**

**ADOPTENT les différents formulaires annexés ;**

**PRÉCISENT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2026 ;**

**INDIQUENT que les crédits suffisants sont inscrits au budget.**

### **N°37/2025 – RESSOURCES HUMAINES – Rapport social unique**

Monsieur Paul HETT reprend place au sein du comité syndical.

Monsieur Yannick VILLEMIN rappelle qu'il s'agit d'un rapport formel où il est demandé au comité syndical de prendre acte du rapport social unique pour l'année 2024.

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée.

Les rapports sociaux uniques (RSU) des différentes collectivités font l'objet d'une exploitation statistique par la direction générale des collectivités locales (DGCL), ainsi que d'une publication en partenariat avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) sous l'égide du Conseil Supérieur de la Fonction publique territoriale.

Monsieur Yannick VILLEMIN précise qu'il ne va pas détailler le rapport sachant que les élus l'ont eu avec les convocations pour le comité syndical.

Pour autant, les points saillants à retenir sont :

- Un effectif composé d'une majorité de femmes en adéquation avec des postes à dominante administrative avec une part encore majoritaire des contractuels (59%) en baisse (par rapport à 2020) au regard du processus de titularisation des agents France Services inscrit dans la stratégie de professionnalisation de ces postes ;
- Une moyenne d'âge supérieur à 46 ans avec un enjeu d'anticipation de départs en retraite et d'adaptation de postes de travaux – point suivi dans le cadre de la politique hygiène et sécurité de la collectivité ;

Séance du 18 décembre 2025  
 PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

- Des dépenses de personnel qui représente 64% du budget de fonctionnement - ce qui s'explique par une grande majorité d'action portée en régie par la collectivité
- 31% des agents au moins absent une journée dans l'année ;
- 93% des agents ont au moins suivi une journée de formation – cela s'explique par la montée en puissance du volet formation au sein de la collectivité depuis 2021.

#### **RAPPORT DU PRESIDENT**

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L231-1 à L231-4

Vu le décret 2020-1493 du 30 novembre 2020, notamment son article 10

Le Rapport Social Unique vient rassembler les éléments et données sur la base desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines dans chaque collectivité territoriale.

Ce document doit être présenté à l'assemblée délibérante, mais ne donne pas lieu à délibération.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de :

- Prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique 2024
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire ainsi que tout acte afférent

#### **DELIBERATION**

**Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**PRENNENT acte de la présentation du Rapport Social Unique 2024 ;**

**AUTORISENT le Président à signer tout document nécessaire ainsi que tout acte afférent.**

**N°38/2025 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Demande de subvention 2026 – structure animation et gestion – programme LEADER 2023-2027**

#### **RAPPORT DU VICE-PRESIDENT**

Monsieur le Vice-président s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le PETR du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges a été sélectionné en tant que Groupe d'Action Locale pour le programme LEADER 2023-2027 depuis le 27 mars 2023. A ce titre, le travail d'animation et gestion du GAL sera effectué en 2026 à hauteur de 1,8 ETP (0,2 ETP sur le multifond).

Les principales actions de l'animation du GAL consistent à poursuivre l'accompagnement des porteurs de projet, l'instruction des demandes d'aide et de paiement et l'organisation de comités de programmation pour sélectionner les projets du GAL.

Les chargées de mission LEADER participeront également aux formations organisées par l'Autorité de Gestion Régionale afin d'être le plus efficace possible dans l'animation et la gestion de l'ensemble du programme LEADER.

Les chargées de mission se chargeront de dresser un bilan des projets soutenus l'année précédente par le GAL, en lien avec les indicateurs de réalisation et de résultat qui seront ultérieurement transmis par l'Autorité de Gestion Régionale des fonds européens en Grand-Est.

Pour l'animation et la gestion du GAL, le PETR va solliciter le soutien financier du FEADER, au titre de la programmation LEADER 2023-2027.

Le plan de financement ci-dessous présente les dépenses et recettes de cette opération :

DEPENSES		
ANIMATION ET GESTION 2026		94 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>94 000,00 €</b>
RECETTES		
LEADER 2023-2027	58 992,85 €	62,76%
PETR PECV	35 007,15 €	37,24%
	<b>Total</b>	<b>94 000,00 €</b>
		<b>100,00%</b>

En cas de modification du plan de financement, le PETR s'engage à prendre à sa charge la différence. De facto, le part d'autofinancement et donc le plan de financement global en seront modifiés.

#### DELIBERATION

**Après avoir entendu le rapport du Vice-président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**ADOpte l'exposé du Vice-président ;**

**APPROUVE le projet d'animation et de gestion du GAL du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges pour l'année 2026, dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus ;**

**AUTORISE le Président à solliciter une subvention FEADER au titre du programme LEADER 2023-2027 ;**

**AUTORISE le Président à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;**

**AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.**

#### **N°39/2025 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Signature de l'accord de coopération LEADER - CCVSO/CCSF - GAL du Pays d'Epinal/GAL de Langres - LEADER 2023-2027**

Monsieur Christophe LEMESLE précise que la présente délibération est obligatoire dans le cadre de la gestion de la programmation LEADER 2023-2027

En effet, dans le cadre de tout projet de coopération, nous sommes amenés à demander au comité syndical d'approuver le projet et le protocole de coopération afférent.

Séance du 18 décembre 2025  
PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

Monsieur Christophe LEMESLE invite Monsieur Alain ROUSSEL a rappelé le contexte de ce rapport.

Monsieur Alain ROUSSEL précisé qu'une des priorités de la CCVCSO est la lutte contre la vacance et notamment contre du bâti dégradé. Dans ce cadre, avec les élus et services de la CCVCSO un travail d'état des lieux a été opéré avec une réflexion sur la mise en place d'un dispositif d'appui pour remettre sur le marché des biens immobiliers.

A ce titre, la CCVCSO s'est rapprochée de la Communauté de Communes des Savoires Faire qui rencontrait également le même enjeu.

Dans ce cadre, un dispositif innovant a été opéré avec :

- Recrutement d'une AMO architecte pour travailler un programme de travaux avec un budget estimatif ;
- Lancement d'un appel à projet pour retenir 10 projets par EPCI.

La CCVCSO est dans les temps car les 10 bâtiments ont déjà été identifiés- la CCSV a de son côté un site « emblématique » car il concerne une personnalité locale en la personne de Laurent PETIT.

Ce projet a sollicité l'appui du programme LEADER 2023-2027 via un projet de coopération.

#### **RAPPORT DU VICE-PRESIDENT**

Monsieur le Vice-président s'exprime comme suit :

La coopération transnationale ou interterritoriale est un axe majeur des programmes LEADER car elle permet d'aider efficacement nos zones rurales à imaginer conjointement et à partager de nouvelles solutions pour répondre à des problématiques communes.

Dans ce cadre, un projet de coopération a été constitué entre le territoire de la Communauté de communes des Vosges Côté-Sud-Ouest et de la Communauté de communes des savoir-faire respectivement inscrite dans les Groupes d'Action Locale (GAL) pour le programme LEADER 2023-2027 du PETR du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges et du Pays de Langres sur la résorption de l'habitat dégradé en milieu rural.

Ce projet vise à mener une action commune pour lutter contre les logements vacants et encourager la réhabilitation du bâti ancien. L'objectif est de valoriser les patrimoines bâtis et leurs singularités auprès des visiteurs et de les sensibiliser à une démarche d'éco-rénovation du bâti ancien.

Pour ce faire, les deux communautés de communes souhaitent lancer une mission expérimentale auprès de 20 propriétaires de bien vacants (10 pour chacun des territoires) souhaitant vendre leurs biens et leur permettant de bénéficier d'une étude de faisabilité sur la réhabilitation ou la rénovation du logement en vente ou à vendre. Les propriétaires bénéficieront de cette étude et seront sélectionnés par l'intermédiaire d'un dossier de candidature à remettre à l'EPCI dans lequel il se situe. Ces études permettront aux futurs acquéreurs de disposer d'une estimation financière réaliste au vu du projet et des travaux imaginés afin de permettre un investissement en toute connaissance de cause.

Cette action se déroule sur la période du 30/04/2025 au 31/12/2027 et a fait l'objet d'un groupement de commande depuis le 18/04/2025. Le budget prévisionnel est fixé à 60 000,00 € HT incluant les études de faisabilité et la communication selon le plan de financement pour la CCSF et la CCVCSO

:

RECETTES		
LEADER 2023-2027 du GAL du Pays de Langres	24 000,00 €	40,00 %
LEADER 2023-2027 du GAL du Pays d'Epinal	24 000,00 €	40,00 %
Autofinancement CCSF	6 000,00 €	10,00 %
Autofinancement CCVCSO	6 000,00 €	10,00 %
<b>Total</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

DEPENSES	
Etude de faisabilité pour 20 logements	60 000,00 €
Communication physique sur le bâti pour 20 logements	
<b>Total</b>	<b>60 000,00 €</b>

Dans ce contexte, les deux PETR, structures porteuses de GAL et les deux porteurs de projets (Communauté de communes des Vosges Côté-Sud-Ouest et de la Communauté de communes des savoir-faire) doivent signer un accord de coopération.

En effet, les deux GALs, financeurs du projet via les fonds LEADER, portent une stratégie locale de développement, et assurent de fait la cohérence du projet de coopération au regard de leurs stratégies. Les deux Communauté de communes sont porteuses de projets et pourront bénéficier de deux subventions européennes.

Considérant que le PETR du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges a été sélectionné en tant que Groupe d'Action Locale (GAL) depuis le 27 mars 2023 et sa stratégie de développement,

Considérant que le PETR du Pays de Langres a été sélectionné en tant que Groupe d'Action Locale (GAL) depuis le 27 mars 2023 et sa stratégie de développement,

Considérant les délibérations respectives de la CC des Vosges Côté Sud-Ouest et de la CC des Savoir-Faire approuvant le projet de coopération et le plan de financement, respectivement en dates du 7 avril 2025, et du 3 avril 2025,

Considérant la délibération du PETR du Pays de Langres en date du 23 septembre 2025 sur le présent accord de coopération.

Le Comité Syndical est appelé à approuver le projet de coopération porté par la CCSF et la CCVCSO, dont le GAL du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges est partenaire associé, ainsi que le contenu de l'accord de coopération, et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord de coopération et tout acte utile à la présente délibération.

#### DELIBERATION

**Après avoir entendu le rapport du Vice-président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**ADOpte l'exposé du Vice-président ;**

Séance du 18 décembre 2025  
 PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

**APPROUVE le contenu de l'accord de coopération ;**

**APPROUVE le projet de coopération porté par la CCSF et la CCVCSO, dont le GAL du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges est partenaire associé, dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus ;**

**AUTORISE le Président à signer l'accord de coopération et tout acte utile à la présente délibération.**

**N°40/2025 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Point d'avancée sur le projet de territoire du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges**

Monsieur Yannick VILLEMIN rappelle qu'il s'agit d'un rapport que nous présentons chaque dernier comité syndical de l'année afin de rendre compte de l'état d'avancée du projet de territoire de la collectivité.

Cette année, il souhaite saluer le conseil de développement pour la qualité du travail conduit pour rendre un avis sur ce dossier. En effet, pour rappel, il est obligatoire pour notre PETR, tout comme la CAE de disposer d'un conseil de développement.

A ce titre, nous avons mutualisé l'instance qui est porté par le PETR pour le compte également de ses trois EPCI membres.

Comme chaque année, le conseil de développement doit rendre un avis sur l'état d'avancée du projet de territoire – cette année un travail conséquent a été conduit par les membres pour produire un document synthétique et clair. Aussi, il invite les élus à en prendre connaissance.

Dans le même esprit, le conseil de développement a produit un bilan de mandat qu'il a reçu et dont il salue l'esprit de synthèse. Toujours dans un souci d'information et de rendre compte du travail des membres de cette instance, il a adressé ce document aux trois présidents d'EPCI.

Au début du mandat cette instance a eu du mal à trouver sa place en termes de positionnement, et de cadre de travail – cette année 2025 marque d'une certaine façon une forme de maturité dans la manière dont cette instance travaille. Aussi, Monsieur Yannick VILLEMIN profite de ce comité syndical pour adresser ses remerciements aux membres pour le travail conduit.

**RAPPORT DU PRESIDENT**

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Considérant l'article L 5741-2 Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de territoire du PETR adopté par le comité syndical du 9 décembre 2021,

Considérant l'avis du conseil de développement

Au regard de l'état d'avancée du projet de territoire en l'espace d'un an avec :

- 78% d'actions conduites à au moins 70% ;
- 31 sur 45 actions conduites à 100% ;
- La réalisation de projets structurants (labellisation et développement de l'activité de 10 sites France Services, animation du CIAP et du programme jeunes publics PAH, lancement de la programmation LEADER 2023-2027, actualisation de la charte forestière, lancement du guide du routard, mise en œuvre effective du plan d'action du PAT, lancement des démarches étude trame verte et bleue et analyse des besoins sociaux, ...).

Il est proposé aux membres du comité syndical :

De prendre acte de l'état d'avancée du projet de territoire du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

## **DELIBERATION**

**Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**PRENNENT acte de l'état d'avancée du projet de territoire du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.**

### **POINT D'INFORMATION n°1**

Monsieur Yannick VILLEMIN indique que le PETR du Pays d'Épinal Cœur des Vosges a de nouveau été retenu au titre de l'AMI LILA servant à accompagner la réalisation de travaux dans les sites France Services.

En effet, l'ANCT et la Banque des Territoires ont sélectionné 150 sites France Services sur le territoire national pour bénéficier d'un accompagnement Lieux Innovants – Lieux Accueillants se décomposant :

- D'une ingénierie ;
- D'une enveloppe de 10 000 € pour financement de travaux.

La sélection a été opérée sur la base des taux de fréquentation des sites. Dans un 1<sup>er</sup> temps pour le PETR Pays d'Epinal Cœur des Vosges, le site de Thaon les Vosges a été retenu.

Or il nous semblait intéressant :

- de privilégier un site n'ayant pas bénéficié de travaux récemment ;
- de poursuivre notre gestion basée sur l'égalité de traitement sur notre territoire, seul le secteur de la CCVCSO n'a à ce jour pas bénéficié de cet AMI.

C'est pourquoi, nous avons proposé que le site retenu pour notre Collectivité soit le site France Services de Darney – point accepté par les partenaires du dispositif.

### **POINT D'INFORMATION n°2**

Monsieur VILLEMIN indique que la collectivité a été de nouveau retenue à l'appel à projet Trame Verte et Bleue afin de pouvoir financer des actions du plan d'actions du plan biodiversité réalisé par la collectivité avec la mobilisation des acteurs du territoire. A noter que dans ce cadre, la commune de Monthureux-sur-Saône pourra également bénéficier d'un soutien financier ayant fait remonter un projet que le PETR a pu intégrer dans le dossier de candidature.

### **POINT D'INFORMATION n°3**

Monsieur Yannick VILLEMIN indique le calendrier des instances de la collectivité pour la fin du mandat

- Bureau du PETR : 29 janvier 2026 à 18 h – MHDT à Epinal
- Comité syndical du PETR : 12 février 2026 à 18 h – MHDT à Epinal

Le comité syndical de février 2026 permettra quant à lui d'adopter le budget 2026 – la participation des élus sera donc importante pour disposer du quorum et permettre aux élus de la nouvelle

Séance du 18 décembre 2025  
 PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

mandature de disposer d'un budget voté – libre à eux d'opérer ensuite les adaptations/évolutions souhaitées.

A noter qu'il sera proposé de partager un temps convivial autour d'un verre et d'un buffet pour marquer la fin de la mandature et saluer le travail accompli.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

LISTE DES DELIBERATIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR :

**N°27/2025- ADMINISTRATION GENERALE – Rapport des délégations exercées par le Président**

**N°28/2025 – ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges**

**N°29/2025 – ADMINISTRATION GENERALE – Renouvellement de la convention de prestations intégrées avec la SPL X-DEMAT**

**N°30/2025 – FINANCES – Vote des participations financières des collectivités membres et des communes individuelles au titre de la politique PAH pour l'exercice 2026**

**N°31/2025 – FINANCES – Débat d'orientations budgétaires 2026**

**N°32/2025 – FINANCES – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026**

**N°33/2025 – RESSOURCES HUMAINES – Autorisation annuelle autorisant les recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (catégorie C)**

**N°34/2025 – RESSOURCES HUMAINES – Participation employeur à la mutuelle**

**N°35/2025 – RESSOURCES HUMAINES – Adoption du règlement intérieur du PETR du Pays d'Epinal**

**N°36/2025 – RESSOURCES HUMAINES – Compte épargne temps**

**N°37/2025 – RESSOURCES HUMAINES – Rapport social unique**

**N°38/2025 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Demande de subvention 2026 – structure animation et gestion – programme LEADER 2023-2027**

**N°39/2025 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Signature de l'accord de coopération LEADER - CCVSO/CCSF - GAL du Pays d'Epinal/GAL de Langres - LEADER 2023-2027**

**N°40/2025 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Point d'avancée sur le projet de territoire du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges**